

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PRODEP I ADDITIONNEL

Comme c'était le cas pour le projet original, il n'existe pas d'impacts environnementaux et sociaux majeurs dans le cadre de cette phase financée par le Fonds Additionnel., elle peut être considérée comme faisant partie de la catégorie B. Par conséquent, et comme dans le cas du projet original, ces activités continueront à être accompagnées par le Plan de Gestion Environnementale (PGE) qui a été déjà élaboré à cette fin. Ce plan a été conçu en vue d'améliorer la gestion environnementale dans des aires ciblées. Les impacts négatifs potentiels (directs, indirects, et accumulatifs) relatifs aux phases de construction, d'opération et d'entretien des sous-projets, et en particulier ceux impliquant des travaux de génie civil, seront mitigés et/ou atténués, si possible.

Comme dans le cas du projet original, des mesures de mitigation seront identifiées et évaluées durant la préparation des sous projets, et incluses dans les contrats comme clauses avec les coûts associés constituant ainsi des bénéfices sociaux et environnementaux significatifs au niveau local.

Finalement comme dans le projet original, tous les sous projets susceptibles de provoquer un déplacement involontaire quelconque seront inéligibles au financement à partir de ce Fonds Additionnel.

A - Plan de Gestion de l'Environnement :

L'EE évalue les lacunes identifiées dans le filtrage mené dans le cadre du projet original et propose un Plan de Gestion de l'Environnement (PGE), contenant de légères modifications dans procédures pour identifier, minimiser et atténuer l'impact potentiel du projet sur l'environnement. Ce PGE sera intégré dans le manuel d'opération du projet actuellement mis à jour par l'UCP/BMPAD, afin de renforcer les procédures de filtrage relatives à l'environnement utilisées et aussi de tirer les leçons apprises, dans le cadre du projet original

Toutes les activités du projet, y compris l'assistance technique, seront assujetties aux procédures décrites ci-après :

- Développement de mécanismes permettant l'identification d'un impact potentiel sur l'environnement ;
- Filtrage des sous-projets et classification basée sur l'impact potentiel sur l'environnement du type de projet et de la sensibilité du site ;
- Suivi de l'environnement ;
- Assistance technique / création de capacités ;
- Arrangements institutionnels.

Utilisation de mécanismes permettant l'identification d'un impact potentiel sur l'environnement

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PRODEP I ADDITIONNEL

Comme c'était le cas pour le projet original, il n'existe pas d'impacts environnementaux et sociaux majeurs dans le cadre de cette phase financée par le Fonds Additionnel., elle peut être considérée comme faisant partie de la catégorie B. Par conséquent, et comme dans le cas du projet original, ces activités continueront à être accompagnées par le Plan de Gestion Environnementale (PGE) qui a été déjà élaboré à cette fin. Ce plan a été conçu en vue d'améliorer la gestion environnementale dans des aires ciblées. Les impacts négatifs potentiels (directs, indirects, et accumulatifs) relatifs aux phases de construction, d'opération et d'entretien des sous-projets, et en particulier ceux impliquant des travaux de génie civil, seront mitigés et/ou atténués, si possible.

Comme dans le cas du projet original, des mesures de mitigation seront identifiées et évaluées durant la préparation des sous projets, et incluses dans les contrats comme clauses avec les coûts associés constituant ainsi des bénéfices sociaux et environnementaux significatifs au niveau local.

Finalement comme dans le projet original, tous les sous projets susceptibles de provoquer un déplacement involontaire quelconque seront inéligibles au financement à partir de ce Fonds Additionnel.

A - Plan de Gestion de l'Environnement :

L'EE évalue les lacunes identifiées dans le filtrage mené dans le cadre du projet original et propose un Plan de Gestion de l'Environnement (PGE), contenant de légères modifications dans procédures pour identifier, minimiser et atténuer l'impact potentiel du projet sur l'environnement. Ce PGE sera intégré dans le manuel d'opération du projet actuellement mis à jour par l'UCP/BMPAD, afin de renforcer les procédures de filtrage relatives à l'environnement utilisées et aussi de tirer les leçons apprises, dans le cadre du projet original

Toutes les activités du projet, y compris l'assistance technique, seront assujetties aux procédures décrites ci-après :

- Développement de mécanismes permettant l'identification d'un impact potentiel sur l'environnement ;
- Filtrage des sous-projets et classification basée sur l'impact potentiel sur l'environnement du type de projet et de la sensibilité du site ;
- Suivi de l'environnement ;
- Assistance technique / création de capacités ;
- Arrangements institutionnels.

Utilisation de mécanismes permettant l'identification d'un impact potentiel sur l'environnement

**BUREAU DE MONÉTISATION DES PROGRAMMES D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT**

MANUEL D'OPERATIONS de PROJET (MOP)

**PROJET NATIONAL DE DEVELOPPEMNT COMMUNAUTAIRE
PARTICIPATIF-PRODEP (Don IDA No. H 1810-HA) &
FINANCEMENT ADDITIONNEL (Don IDA No. H445-0-HT)**

Financé par : L'Association Internationale de Développement (IDA)

Révision Janvier 2009

TABLE DES MATIERES

Liste des Abréviations

Introduction

A – DESCRIPTION DU PROJET

- I.- Objectif Général
- II.- Population cible et sélection des zones d'intervention
- III.- Composantes
 - 1. Les sous projets communautaires
 - 2. Le renforcement institutionnel
 - 3. La coordination, l'administration, la supervision et l'évaluation
- IV.- Les acteurs du PRODEP
 - 1. Les OCB
 - 2. Les COPRODEP
 - 3. Les MDOD/ BTC
 - 4. L'UCP/BMPAD
 - 5. La Banque Mondiale

B- MISE EN ŒUVRE DES SOUS PROJETS

- I.- Campagne d'information
- II.- Le cycle des sous projets
 - 1. Identification
 - 2. Préparation
 - 3. Analyse et sélection de proposition
 - 4. Signature d'accord
 - 5. Exécution de projet
- III.- Les critères d'éligibilité des sous projets
- IV.- Les types de sous projets
- V.- L'Évaluation Environnementale
- VI.- Matrice de co-financement
- VII.- Gestion financière et Passation de marchés

1. Gestion financière
2. Passation de marchés

C- GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU PROJET

I- Plan annuel d'opération

II- Gestion financière

1. Gestion Financière au niveau du Bureau de Monétisation

1.1 Organisation comptable

1.2 Flux financiers et procédures de décaissement

1.3 Système Comptable

1.4 Information Financière

1.5 Audits

2. Gestion Financière au niveau des MDOD

2.1 Conditions requises

2.2 Procédures de décaissement

2.3 Rapports financiers

2.4 Audits

III- Passation de marchés

D- SUIVI ET EVALUATION

I- Système d'information de suivi

II- Indicateurs

Appendices 1 : Listes des aires d'intervention du PRODEP et de son Financement Additionnel

Appendice 2 : Cadre de résultat révisés du PRODEP et de son Financement Additionnel

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 01: LISTE NEGATIVE DE SOUS-PROJETS
- ANNEXE 02: REQUÊTE D'ASSISTANCE TECHNIQUE
- ANNEXE 03: FORMULAIRE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL DES SOUS-PROJETS
- ANNEXE 04: PLAN DE TRAVAIL
- ANNEXE 05: FORME DE RAPPORT DU COMITE DE SUIVI
- ANNEXE 06: ORGANIGRAMME BTC
- ANNEXE 07: MODEL ESTATI OCB
- ANNEXE 08: PROCEDURES ADMINISTRATIVES DU COMITE DE SUIVI
- ANNEXE 09: MODELE DE PRESENTATION DE SOUS-PROJETS
- ANNEXE 10: MODELE DE RAPPORT DE SUPERVISION DE COPRODEP
- ANNEXE 11: FICHE D'IDENTIFICATION DE SOUS-PROJET
- ANNEXE 12: FICHE DE SUIVI DE SOUS-PROJET
- ANNEXE 13: MODELE DE CONTRAT OCB/BTC
- ANNEXE 14: ORGANIGRAMME UCP/BMPAD
- ANNEXE 15: PASSATION DE MARCHE AU NIVEAU DES SOUS-PROJETS
- ANNEXE 16: TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'AUDIT FINANCIER
- ANNEXE 17: MODELES DE RAPPORTS FINANCIERS
- ANNEXE 18: CADRE DES RESULTATS ET CONTROLE
- ANNEXE 19: LISTE DES COMMUNES D'INTERVENTION
- ANNEXE 20: TERMES DE REFERENCE CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DU
SYSTEME DE GESTION DE L'INFORMATION (MIS)
- ANNEXE 21: MODÈLE DE CONVENTION ENTRE OEP ET BMPAD
- ANNEXE 22: MODELE DE CONTRAT CONSULTANTS
- ANNEXE 23 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'EVALUATION TECHNIQUE
- ANNEXE 24 : PLAN DE COMMUNICATION
- ANNEXE 25 : MODÈLE DE RAPPORT DE SUIVI FINANCIER

ABREVIATIONS

ASEC	- Assemblée pour la Section Communautaire
BTC	Bureau Technique de Coordination
CASEC	- Conseil d'Administration de la Section Communautaire
CCI/ICF	- <i>Cadre de Coopération Intérimaire / Interim Cooperation Framework</i>
PRODEP	- Développement mené par la communauté
CECI	- Centre Canadien pour la Coopération Internationale
COPRODEP	- <i>Conseil du Projet de Développement Participatif/ Project Development Council</i>
CPT	Cahier de Prescriptions Techniques
EA	- Evaluation Environnementale
EMP	- Plan de Gestion de l'Environnement
FAES	- <i>Fond d'Assistance Economique et Sociale/ Haïti Social Fund</i>
GOH	- Gouvernement d'Haïti
IDA	- Association pour le Développement International
IDB	- Banque pour le Développement Inter-Américain
LICUS	- Pays à Bas-Revenu Sous Pression
M&E	- Surveillance et Evaluation
MARNDR	- Ministère de l'Agriculture, Ressources Naturelles et Développement Rural
MDE	- Ministère de l'Environnement
MDOD	- <i>Maîtres D'Ouvrage Délégués</i>
MIS	- Système d'information sur la gestion de projets
MO	Manuel d'Opération
MPCE	- Ministère de la Planification et de la Coopération Extérieure
O&M	- Opération et Maintenance
OCB	- <i>Organisation Communautaire de Base/ Community Organization</i>
PADF	- Fondation Panaméricaine pour le Développement
PAO	Plan Annuel d'Opération
PAP	Port-au-Prince
PCF	- Fonds Post-Conflict
BMPAD	Bureau de Monétisation des Programmes d'Aide au Développement (Agence d'exécution du Projet)
PRODEP	Projet de Développement Communautaire Participatif
PT	Plan de Travail
UCP/UCP	- Project Coordination Unit/ <i>Unité de Coordination du Projet</i>
PRODEP	- <i>Projet de Développement Communautaire Participatif/ Community Participation Development Project</i>
SS:	Suivi Systématique
TSS	- Stratégie de Soutien à la Transition
UNCDF	- Fonds pour le Développement en Capital des Nations-Unies
UNDP	- Programme de Développement des Nations-Unies
USAID	- Agence Américaine pour le Développement International

INTRODUCTION

Dans la lignée de la stratégie tracée dans son dossier national 2003 sur Haïti, la Banque Mondiale a soutenu par un fond post-conflit (PCF) la création et la mise en œuvre d'un projet pilote de développement communautaire participatif (PRODEP) d'un montant d'un million d'USD, exécuté en 2004 par la Fondation Panaméricaine pour le Développement (PADF), sous l'égide du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE). Malgré les graves troubles politiques de début 2004, ce projet pilote a été mis en œuvre avec succès dans deux municipalités (ou « communes »), Ouanaminthe et Anse-à-Pitres, respectivement situées dans les départements du Nord-est et du Sud-est¹.

Le projet pilote repose sur la longue expérience accumulée en Amérique Latine et dans les Caraïbes, en particulier celle des projets successifs de réduction de la pauvreté rurale dans le Nord-est du Brésil, financés par la Banque. En 2003, des représentants d'Haïti et de la PADF se sont rendus dans le Nord-est du Brésil pour voir l'évolution du projet PRODEP en cours et ont adapté leur méthodologie participative aux circonstances uniques du contexte haïtien.

En décembre 2004, quelques 44 sous projets communautaires avaient été identifiés, sélectionnés, approuvés et mis en œuvre par le biais d'un processus ouvert, transparent et démocratique et avec une participation et un soutien très forts des communautés bénéficiaires. Ces projets englobent des sous projets productifs, infrastructurels et sociaux. Des conseils de développement de projet participatif (COPRODEP) démocratiquement constitués ont été établis dans chacune des communes participantes et ont travaillé en étroite collaboration avec les instances dirigeantes locales et d'autres institutions. Une centaine d'associations communautaires de base ont été consolidées et ont bénéficié d'une formation et d'une assistance pour l'aménagement et la mise en œuvre de leurs sous projets. Ces résultats sur le terrain confirment l'importance et l'efficacité de l'approche PRODEP pour la réponse aux besoins de développement des communautés rurales pauvres en Haïti et a offert une base forte pour une montée en puissance et un élargissement à l'échelle nationale (10 départements). Le PRODEP national (supporté par l'Accord de Don IDA N0. H1810-HA en date du 9 septembre 2005 et d'un montant de 25.6 millions SDR d'environ US\$38.0 millions équivalent) a une durée de vie de cinq ans (date de clôture prévue au 30 juin 2010) pour un coût total de \$ 40.6 millions (en comptant la contribution en contrepartie des bénéficiaires).

La mise en œuvre graduelle du PRODEP sur le terrain s'effectue en deux phases. La première phase (Phase I) a démarré en janvier 2006 et touche 32 communes (voir liste détaillée en Appendice 1) dans les départements du Nord-Est, du Centre (Haut et Bas Plateau Central), du Sud, Sud-Est et des Nippes. Au cours de cette phase mise en œuvre par deux MDOD : CECI et PADF, une population totale de 1,135.021 personnes dont 31% de femmes a été touchée, 2,334 OCB ont déjà été recensées et appyées. Parmi les

¹ Il y a eu officiellement 140 communes ou municipalités en Haïti à cette époque

sous-projets priorisés et mis en œuvre par ces OCB, 484 étaient déjà totalement achevés au 31 décembre 2008. La fin de la Phase I est attendue pour la fin mars 2009.

La Phase II, démarrée en janvier 2008, couvre 27 communes additionnelles dans les départements de l'Artibonite, du Nord-Ouest, du Nord, de la Grande Anse, des Nippes et de l'Ouest. La mise en œuvre de cette phase est assurée par un partenariat CECI/ CARE d'une part, et un partenariat PADF/ ASODLO d'autre part.

Suite aux retards enregistrés (environ dix-huit mois) dans le recrutement des MDOD pour la mise en œuvre de la Phase II du PRODEP, il s'avère aujourd'hui que le maintien de la structure et des activités entreprises dans les 32 communes de la phase I du projet (en passe d'être complétées d'ici la fin mars 2009) nécessiterait une extension et une rallonge budgétaire afin de faire coïncider l'achèvement des deux phases du PRODEP avec le terme prévu du projet (juin 2010); ce, dans des conditions qui assureraient une continuité ordonnée des actions entreprises ainsi que de l'assistance et l'accompagnement des groupes communautaires de base impliqués.

Ce manuel d'opérations de projet (MOP) constitue le document de référence du PRODEP et de l'extension de sa première phase pour laquelle un financement additionnel (FA) (Don IDA No. H445-0-HT d'un montant de 5.4 millions SDR (équivalent à US\$ 8.0 millions) vient d'être accordé (date de clôture également prévue au 30 juin 2010). Le présent manuel a pour objectif principal de définir, préciser et compiler, les procédures nécessaires à la bonne réalisation du projet et garantir leurs disponibilités et accès à toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre du projet.

A- LE PROJET

I.- L'OBJECTIF DU PROJET

En capitalisant sur l'expérience réussie du pilote PRODEP financé par le Post Conflict Fund (PCF), le projet proposé vise à augmenter le transfert direct des ressources publiques aux organisations communautaires de base (OCB) dans les communautés pauvres rurales et périurbaines, en (i) finançant des investissements à petite échelle proposés, mis en œuvre et gérés par les OCB afin de renforcer leur accès aux infrastructures sociales et économiques de base et de promouvoir les activités génératrices de revenus; (ii) renforçant la cohésion sociale et en constituant le capital social des communautés locales afin qu'elles s'organisent pour mieux répondre à leurs besoins propres ; et (iii) améliorant la gouvernance locale par le biais d'une plus grande participation des citoyens et de la transparence des processus décisionnels par la création et le renforcement des associations communautaires et des conseils de développement de projet.

II.- POPULATION CIBLE ET SELECTION DES ZONES D'INTERVENTION

Le territoire national d'Haïti est divisé en 10 départements, 140 communes, et 568 "sections communales". En raison du financement de concession sous la composante pour des sous projets communautaires, il est important de maximiser l'optimisation des pauvres ruraux. Sous le projet, l'optimisation se produit à divers niveaux, à savoir :

a) Des communes sont visées, sur la base des seuils de pauvreté et des critères opérationnels tels que proposés par la Carte de pauvreté de 2004 élaborée par le MPCE et la BID;

b) le choix des communautés de base vivant dans les zones pauvres et en particulier de groupes vulnérables par les Conseils de développement de projet (COPRODEP).

Les critères pour la sélection d'une commune conformément à l'objectif poursuivi par le projet de la réduction de pauvreté, les critères de principe pour déterminer l'acceptabilité de commune sont son seuil de pauvreté, comme déterminé par la Carte de Pauvreté d'Haïti. D'autres critères opérationnels seraient alors pris en considération afin de déterminer le temps ordre (c.-à-d., mettre en phase) dans ces communes éligibles.

Pauvreté : La seule source récente pour des indicateurs de pauvreté au niveau de la commune est la Carte de Pauvreté produite en 2004 par le GOH et avec l'aide financière de la BID, qui présente une répartition des communes selon un indice de pauvreté, calculé comme mesure basé sur l'accès aux services sociaux de base comprenant l'eau, l'éducation, la santé et l'hygiène. Le rang d'une commune donnée selon la carte de pauvreté déterminerait leur acceptabilité à ces services de base. L'avantage de cette méthode de sélection est sa conformité avec les objectifs de projet et sa transparence comme règle objective. Cette dernière est particulièrement importante afin de réduire au minimum l'influence politique dans la distribution des fonds du projet, et ainsi les aider à stimuler un sens d'équité dans les opérations d'investissement collectif. Suivant les critères considérés, tous les départements contiendront des communes éligibles pouvant être financées dans le cadre du projet.

Critères opérationnels : Une deuxième étape du processus de sélection déterminera comment le projet est mis en phase à travers des secteurs géographiques. La priorité sera accordée aux communes qui rencontrent l'un ou plusieurs de critères opérationnels suivants :

(a) proximité à d'autres communes éligibles, fournissant la facilité de l'accès et des économies d'échelle ;

(b) la proximité aux communes où la banque (par l'intermédiaire du pilote de PRODEP et de la concession de LICUS) a déjà une présence sur le terrain, telles que des opérations peuvent être rapidement mesurées ;

(c) l'existence d'autres projets de développement que le GOH met en œuvre avec l'aide financière d'autres donateurs. Dans ces cas, le projet pourrait établir des liens

opérationnels avec ces derniers et soutenir un effet de synergie pour faciliter le développement global de la zone.

III.- COMPOSANTES

1) Composantes

Pour faciliter la mise en œuvre du projet et délimiter les responsabilités des principaux acteurs, les différentes activités ont été réparties en trois (3) grandes composantes :

- les sous-projets communautaires
- le renforcement des capacités institutionnelles et assistance technique
- l'administration, la supervision et le suivi/évaluation.

Composante 1: Sous-projets communautaires

Les fonds originiaux destinés à la gestion et au soutien des sous-projets de la communauté (34,3 millions USD) financeraient, dans 55 à 65 communes cibles rurales et périurbaines à Haïti (en définitive 59 communes à date), (i) environ 1 300 investissements à petite échelle (en définitive 1,156 à date) identifiés par les organisations communautaires de base (OCB) et élevés au rang de priorité au sein des conseils du projet de développement communautaire participatif (COPRODEP) en fonction des moyens disponibles. (Sous-composante 1a) ; et (ii) en s'engageant par contrat auprès de sociétés de services dans la zone du projet la mobilisation des OCB pour participer au projet, tout en fournissant la formation et l'assistance technique nécessaires à ces OCB et à leur COPRODEP respectifs, pour remplir leur rôle d'exécution et d'entretien des investissements des sous-projets (sous-composante 1b).

Sous-composante 1a : les fonds destinés aux sous-projets (26,8 millions USD) financera les investissements à petite échelle de la communauté qui coûtent en moyenne 17 500 USD (mais en tout cas pas plus de 50 000 USD) et intégreront le mécanisme de financement testé dans le cadre du projet pilote PRODEP financé par le PCF. Les sous-projets communautaires viseraient les infrastructures socio-économiques de base à petite échelle, l'éducation, la santé, la production, la gestion des ressources naturelles, ainsi que d'autres investissements identifiés par les OCB. Les fonds destinés à l'exécution des sous-projets seraient transférés directement aux OCB par des accords de sous-projets. Les OCB sont à leurs tours responsables de la gestion financière des sous-projets et des rapports de dépenses après la clôture des sous-projets. La sélection des sous-projets répondrait à la demande et suivrait les procédures détaillées dans le manuel d'opération du projet, qui sera réactualisé à partir de celui utilisé pour le projet pilote PRODEP financé par le PCF, tirant les leçons du pilote adaptées à l'élargissement proposé du projet au niveau national.

Sous-composante 1b : l'appui technique aux sous-projets (7,5 millions USD) assignera des moyens pour le recrutement de prestataires de services d'assistance technique afin de mobiliser les OCB dans les communes ciblées et les former à la préparation et à l'exécution des investissements des sous-projets. La composante financera aussi la formation et l'assistance technique permettant de préparer les COPRODEP à assumer leurs responsabilités liées au contrôle et à la supervision des sous-projets, ainsi que la formation des OCB. Afin de mieux connaître le PRODEP, une stratégie de communication globale sera financée sous cette composante afin de conscientiser la population en général et particulièrement les bénéficiaires du projet aux objectifs et aux modes de participation dudit projet.

Le Financement Additionnel (FA) (8 millions USD) pour le PRODEP permettra d'augmenter les investissements de la Composante 1, Fonds des sous-projets communautaires, Gestion et appui technique. De façon spécifique, le FA proposé devrait supporter : (i) un total d'environ 300 investissements en sous-projets communautaires additionnels à travers deux cycles additionnels de priorisation dans les 32 communes – ou municipalités-, faisant partie de la phase 1 du Projet ; et (ii) une assistance technique additionnelle pour renforcer la capacité des COPRODEP et les organisations communautaires de base (OCB) participant au projet. Les sous-projets additionnels financés par le FA devraient bénéficier à environ 60,000 résidents communautaires additionnels dans les 32 communes touchées par la phase I du projet. Voir appendices 1 et 2 pour plus de détails sur la liste et le nombre de communes ciblées ainsi que le nombre de sous-projets communautaires à réaliser.

Composante 2: renforcement des capacités institutionnelles et l'assistance technique

Cette composante de 3,6 millions USD sera mise en œuvre par l'Unité de Coordination de Projet (UCP/BMPAD), financera, entre autres: (i) des ateliers de formation des formateurs dans le domaine de la gestion financière et comptable destinées aux COPRODEP, ainsi qu'aux représentants des administrations locales et régionales et du gouvernement central; (ii) les échanges périodiques régionaux et nationaux entre les COPRODEP afin de partager les connaissances et les expériences accumulées dans le cadre du projet; (iii) les ateliers destinés aux MDOD et aux agences sur le terrain associées - tant existants que prévus dans le projet - afin de les équiper correctement pour accompagner les OCB et les COPRODEP dans l'exécution des activités visées par la composante 1; (iv) la formation du personnel du Bureau de Monétisation afin de superviser efficacement la réalisation du projet ; (v) différents services de consultation dont la possible préparation d'une opération future et l'évaluation de moyens par lesquels la diaspora haïtienne pourra être mobilisée pour à la fois co-financer et fournir l'expertise technique aux sous-projets de la communauté ; et (vi) une négociation pour engager le GOH et autres parties prenantes dans une stratégie nationale à long terme afin de faciliter l'intégration de l'approche PRODEP dans les programmes de développement du pays.

Composante 3: Administration, Supervision, Contrôle et Evaluation du projet

La composante Administration, Supervision, Contrôle et Evaluation du projet (2,7 millions USD) financera les coûts additionnels liés à la mise en œuvre par le UCP, qui sera hébergée par le Bureau de Monétisation et opérera sous l'égide du Ministère de l'Economie et des Finances. Cela englobera également l'établissement d'une sous-composante de contrôle et d'évaluation, dont un Système d'information pour la gestion (MIS) qui accompagnera l'exécution du projet. L'évaluation de l'impact sera elle aussi financée sous cette composante. Elle financera également un audit financier tous les six (6) mois.

Composante	Coûts indicatifs, y compris cont. (M USD)	% total	IDA (M USD)	% financement par la Banque
1. Fonds destinés à la gestion et à l'aide des sous-projets de la communauté	34,3	84 %	31,7	92 %
1a. Fonds destinés aux sous-projets	26,8	65 %	24,2	90 %
1b. Assistance technique aux sous-projets	7,5	19 %	7,5	100 %
2. Création de capacités et assistance technique	3,6	9 %	3,6	100 %
3. Administration, supervision, contrôle et évaluation	2,7	7 %	2,7	100 %
TOTAL	40,6	100 %	38,0	94 %

Détail de l'allocation combinée de l'IDA (Projet initial, réallocation et FA en millions de \$US)

Composantes	Montant initial	Montant réalloué	Financement additionnel	Montant total	Variation %
Composante 1: Sous-projets communautaires	29.6	4.14	8.0	41.74	+41
Composante 2: Renforcement de capacité	3.5	-1.99	--	1.51	-57
Composante 3: Administration, suivi et Evaluation	2.75	--	--	2.75	0
Fonds non alloué (Catégorie 5)	2.15	-2.15	--	0.0	--
Total	38.0	--	8.0	46.0	+21

IV- PRICIPALES LEÇONS TIREES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRODEP A DATE

Une mise en œuvre satisfaisante.

Après environ trois de mise en œuvre, la performance du projet est jugée satisfaisante par la mission. En dépit des retards enregistrés vis-à-vis des objectifs intermédiaires initiaux notamment en termes de nombre de sous-projets communautaires complétés à date en raison des retards pris pour le démarrage de la Phase II du projet, le pronostic d'obtenir

des résultats très satisfaisants à la clôture du projet apparaît néanmoins excellent au vue des résultats déjà obtenus, du dynamisme des organisations communautaires de base (OCB), de l'expérience et de la capacité acquises par les MDOD et du Bureau de Monétisation dans l'approche PRODEP.

L'analyse du PRODEP révèle un projet vital pour les communautés en termes d'augmentation de la disponibilité des services de base, de création d'emplois et de renforcement des capacités des structures et organisations locales. On constate que l'action du PRODEP provoque une véritable dynamique d'unité entre les organisations et les communautés.

D'une manière générale, les sous-projets productifs ont la côte auprès des populations. Ils présentent l'avantage de permettre aux habitants des unités concernées de bénéficier de certains services (approvisionnement en produits alimentaires/intrants agricoles, accès à l'Internet etc.) sans faire de longs déplacements (à Port-au-Prince ou vers d'autres « capitales » régionales). Cependant, il y a toujours le risque que ces sous-projets soient accaparés par une personne (ou un groupe de personnes) au niveau d'une unité

Nécessité d'ajuster la méthodologie pour l'évaluation des résultats et impacts du projet

A cette fin, la conduite d'auto évaluations participatives ex-post réalisées au sein des communautés bénéficiaires du projet est recommandée. Ces travaux seront animés par une firme consultante indépendante; et il est recommandé que soit suivie l'approche adoptée par les projets similaires de développement communautaire participatif financés par la Banque mondiale dans le Nord-Est du Brésil. En d'autres termes, il s'agit d'élaborer des études de cas qui illustrent les impacts positifs ou négatifs du projet par une méthode où les communautés, pendant des ateliers animés par des spécialistes, participent activement à l'élaboration de l'évaluation de leurs actions et des services qu'elles ont reçus.

L'importance de rendre le système SIG/MIS fonctionnel pour que le projet puisse être capable de fournir les résultats obtenus afin de pouvoir effectuer un travail nécessaire de suivi évaluation et d'appuyer le plaidoyer indispensable pour une éventuelle ampliation du PRODEP et/ou de son utilisation dans le cadre de la crise alimentaire qui frappe actuellement le pays.

Un système de Suivi-Evaluation à renforcer et ajuster

Vu les difficultés rencontrées pour l'établissement de la ligne de base, une révision ou ajustement du système de suivi et évaluation du PRODEP s'avère nécessaire afin de mettre en place des mécanismes et méthodologies simplifiées, pragmatiques et techniquement adéquates visant à obtenir un outil de gestion opérationnel et efficace à même d'appuyer le processus de suivi évaluation et aider à la prise opportune de décisions.

V.- LES ACTEURS DU PRODEP

1. LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES DE BASE (OCB)

Les OCB sont la fondation de toutes les opérations du projet et sont aussi les représentants légitimes des bénéficiaires avant les COPRODEP, l'Etat et tout autre type d'organisation.

Les OCB ont les responsabilités suivantes:

- (i) Représenter les bénéficiaires auprès du COPRODEP et signer tous les accords nécessaires;
- (ii) Identifier, à travers un processus graduel de consensus, les priorités pour les communautés qu'elles représentent ;
- (iii) Utiliser toute assistance externe, si besoin est, pour préparer les documents de sous projets relatifs aux problèmes prioritaires de la communauté ;
- (iv) Ouvrir un compte en banque pour recevoir les fonds des sous projets ;
- (v) Ouvrir un compte spécial pour déposer des cotisations, pour d'autres investissements;
- (vi) Exécuter les activités approuvées, avec la responsabilité d'assurer la participation des bénéficiaires dans le financement de telles activités; par conséquent, un *Comité de Suivi* doit être formé pour chaque sous projet ;
- (vii) Mettre en place des instruments de contrôle physique et financier;
- (viii) Opérer et maintenir les ouvrages, avec la responsabilité de collecter les abonnements pour assurer les ressources nécessaires pour l'opération, l'entretien et le remplacement futur du bien;
- (ix) Gérer avec diligence et comptabiliser tous les fonds reçus et dépensés pendant la période rapportée.

2. LE COPRODEP

Dans les communes sélectionnées pour participer au PRODEP, des COPRODEP seront formés dont le rôle essentiel sera de contribuer au processus participatif et à l'implantation du PRODEP dans leur zone respective.

Le COPRODEP est une organisation civile qui s'établit à partir de l'initiative d'un certain nombre de groupes organisés dans la population locale (fonctionnant comme OCB à buts non lucratifs), et il est indépendant de l'administration publique municipale dans la conduite de ses activités administratives et financières. La juridiction d'un COPRODEP est le territoire de la municipalité. Le COPRODEP sera constitué des membres actifs des communautés bénéficiaires potentiels, des représentants de la société civile, et des autorités municipales. Les membres actifs des organisations communautaires représenteront au moins 80% du COPRODEP

Les tâches du COPRODEP sont les suivantes:

- (i) Assurer le pilotage de l'exécution du projet avec la participation des OCB
- (ii) Promouvoir et diffuser les objectifs du PRODEP dans la municipalité;
- (iii) Informer et faire connaître les principes, les critères, les règlements et les procédures opérationnelles du PRODEP;

- (iv) Recevoir et analyser les propositions de sous projets, sélectionnant ceux qui répondent aux règles, et qui, par une majorité de voix, sont listés par ordre de priorité et ensuite analysés pour approbation ou non;
- (v) Envoyer les sous projets prioritaires au BTC pour analyse, approbation et transfert de fonds aux OCB; les accords seront signés directement entre le COPRODEP, les OCB et le BTC ;
- (vi) Remplir et faire parvenir au BTC une fiche de données du sous projet pour chaque proposition reçue et faire des mises à jour à chaque étape du cycle d'exécution du sous projet, jusqu'à sa fin;
- (vii) Faire le suivi et superviser l'implantation des sous projets approuvés et financés par PRODEP, en collaboration avec les *Comités de Suivi* des OCB;
- (viii) Participer, avec le BTC, dans l'évaluation et le suivi des performances du PRODEP dans la municipalité;

3. LES MDOD/BTC

Ils feront l'exécution du PRODEP National en tant que maîtres d'ouvrage délégués. Ils utiliseront les fonds débloqués pour le projet à bon escient et maintiendront avec le Bureau de Mon'etisation à travers l'UCP des relations étroites de travail en l'informant formellement et informellement de l'avancement des activités du projet. Ils procéderont à la mise en place des BTC et en assureront la supervision technique, administrative et financière.

Ils auront comme tâches:

- a. La préparation du Plan de Travail à soumettre à l'UCP/BMPAD
- b. Travailler avec l'UCP/BMPAD pour le tenir au courant de l'évolution de l'implantation des activités du projet;
- c. Promouvoir une grande diffusion du PRODEP National et de ses composantes, directement et/ou en partenariat avec le COPRODEP, dans les dix départements du pays concernés par le projet, avec l'objectif de permettre à toutes les communautés bénéficiaires potentielles de connaître l'existence du PRODEP National, ses objectifs, ses principes, ses critères, ses zones d'interventions, ses mécanismes opérationnels.
- d. Assister et conseiller les communautés, les groupes organisés de la société civile et les autorités locales dans la formation du COPRODEP;
- e. Recevoir, traiter, et évaluer techniquement les propositions de sous projets soumises par le COPRODEP;
- f. Conseiller les communautés directement ou à travers le COPRODEP ou autres agents autorisés dans la préparation de sous projets, promouvoir l'utilisation des prototypes et standards, et les procédures (sous projets productifs), en les mettant à la disposition des OCB, des fournisseurs d'assistance technique et des organisations non gouvernementales ;

- g. Assurer le respect des principes relatifs à l'environnement pour l'approbation et l'implantation des sous projets;
- h. Signer des accords avec les OCB bénéficiaires dont les sous projets ont été approuvés, et transférer à leur compte, les fonds relatifs;
- i. Superviser sur le terrain, en coordination avec le COPRODEP, directement et/ou en utilisant les services de consultants ou des fournisseurs d'assistance technique, tous les sous projets approuvés et faire le suivi de l'implantation de toutes les activités du projet
- j. S'assurer que les procédures adéquates, acceptables par la Banque, sont suivies dans l'exécution des travaux et dans l'acquisition de biens et de services;
- k. Assister le COPRODEP dans la supervision des sous projets;
- l. Fournir une assistance technique et des formations au COPRODEP;
- m. Contrôler la gestion financière du projet, préparer des rapports financiers, selon la fréquence et les termes de référence agréés par le BMPAD/UCP;
- n. Etablir et appliquer un système informatisé pour le suivi et l'évaluation du PRODEP National, incluant les données sur les sous projets et les transactions/déboursements financiers;

4. L'UCP/BMPAD

Le Gouvernement d'Haïti a délégué la supervision de ce projet au Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, qui à son tour, a délégué le Bureau de Monétisation qui est responsable de faire le suivi de l'exécution du projet à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP/BMPAD) logé en son sein. Le ministère sera responsable de la mobilisation de toutes les ressources additionnelles que le gouvernement déciderait d'investir dans le projet.

En accord avec les termes de référence agréés par l'UCP/BMPAD, préparer et conduire des études pour évaluer l'impact des sous projets et donner la réaction sur le processus de la mise en œuvre à travers :

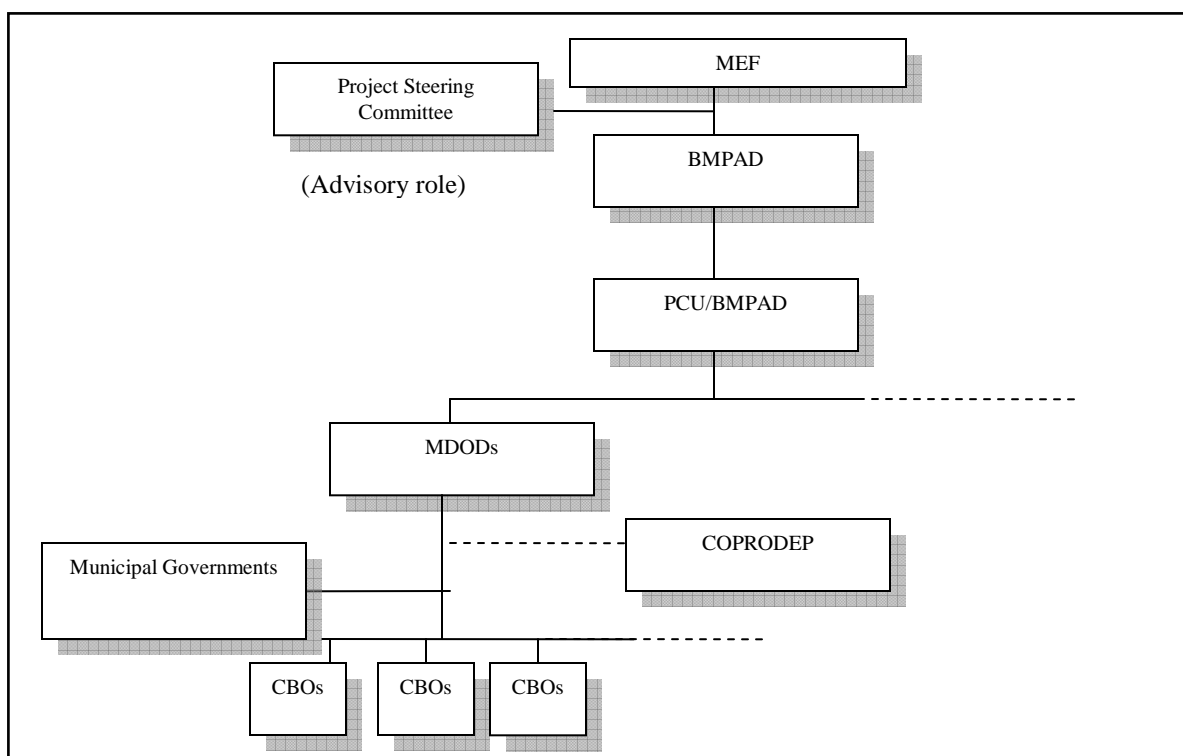
- Des études de la performance physique annuelle, pour déterminer la qualité et la durabilité/continuité des sous projets ;
- L'évaluation des procédures utilisées par les communautés pour acquérir des biens, des travaux et des services;
- l'exécution des sous projets en consultation avec les bénéficiaires pour déterminer la performance du projet, tel que perçue par ces derniers;
- une évaluation environnementale détaillée de l'impact du projet (données de base et évaluation finale), et préparer les rapports trimestriels, annuels d'exécution du projet;

- une formation sur l'environnement aux membres du COPRODEP dans le cadre d'un processus éducationnel orienté vers la conservation des ressources naturelles.

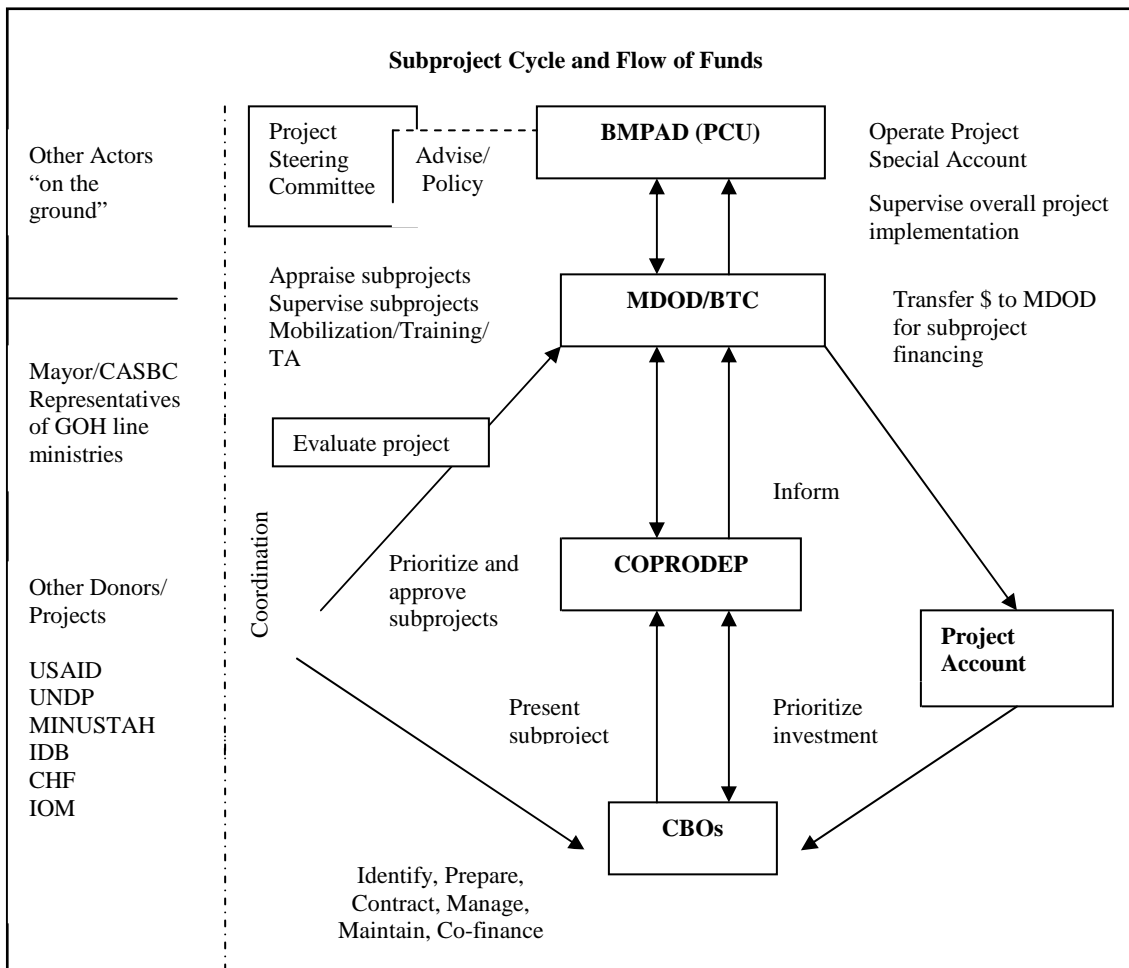
5. LA BANQUE MONDIALE

La Banque Mondiale, par un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) a consenti un crédit de 38 millions de dollars US au Gouvernement de la République d'Haïti pour lui permettre d'implanter le Projet National de Développement Communautaire Participatif (PRODEP) dans les dix départements du pays et un montant additionnel de 8 millions de dollars US pour maintenir en vie la structure et les activités entreprises dans les 32 communes de la phase I du projet (en passe d'être complétées d'ici mars 2009) afin de faire coïncider l'achèvement des deux phases du PRODEP avec le terme prévu (juin 2010).

Arrangements institutionnel pour la mise en œuvre du PRODEP - Figure 1:



Arrangements institutionnel pour la mise en œuvre du PRODEP - Figure 2



B- MISE EN ŒUVRE DES SOUS PROJETS

La préparation et la mise en œuvre des sous projets à caractère participatif exigent une campagne intensive de consultation, d'information, de sensibilisation et de formation afin de faire connaître à toutes les communautés bénéficiaires potentielles et à la société, en général, l'existence du projet, son approche, ses principes, ses critères et ses règles en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- La compréhension et l'appropriation de l'approche et les objectifs du PRODEP par les différents groupes cibles
- La participation, transparence et inclusion de toutes les parties prenantes dans les décisions concernant l'usage des ressources publiques au niveau communautaire
- Le renforcement de la bonne gouvernance, du tissu social et du capital social au niveau des communautés

- Le partage d'expériences et de connaissances des bonnes pratiques dans la préparation et la mise en œuvre des sous projets afin de garantir la viabilité des investissements
- La création de liens entre des organisations communautaires et l'appui à l'émergence d'un réseau en appui à ces objectifs
- Le renforcement des capacités des organisations communautaires de bases
- L'accès des organisations de base aux informations et actualités quant aux opportunités économiques et le lien avec leurs marchés

I- Campagne de communication

La stratégie de communication sera exécutée en 3 phases qui coïncident avec le cycle du projet (Voir Annexe 24).

II.- Le cycle des sous projets

Le cycle des sous-projets comportent dix (10) étapes:

1. Campagne d'information et de communication.
2. Identification, création et formation initiale des OCB
3. Identification, préparation et soumission des sous-projets par les OCB aux COPRODEP
4. Priorisation, approbation et soumission des sous-projets au BTC
5. Evaluation et vérification de la conformité des sous-projets aux critères techniques, sociaux, environnementaux et financiers par le BTC
6. Signature de contrat entre le BTC et l'OCB
7. Ouverture d'un compte bancaire par l'OCB et transfert des fonds du sous projets
8. Financement par l'OCB de l'élaboration du dossier technique
9. Evaluation du dossier technique par le BTC
10. Réalisation, opération et entretien des sous-projets par l'OCB sous la supervision du COPRODEP et du BTC.

1. Identification

Une campagne d'information permet le démarrage des sous projets qui seront lancés, exécutés, achevés, opérés et entretenus sous l'initiative et l'effort des bénéficiaires à travers leur OCB. C'est la force motrice du projet. Une fois imbues du projet et de ses principes, de ses règles, de ses critères et de ses procédures, les communautés éligibles, qui sont formellement organisées, essayeront d'analyser leurs besoins les plus cruciaux pour d'éventuels investissements supportés par le projet. Vu que la population cible a toujours des besoins que la capacité financière du projet ne peut pas satisfaire dans leur totalité, un processus tendant vers un consensus graduel au niveau des membres de la communauté est essentiel pour qu'ils puissent les classer par ordre de priorité. Les considérations relatives à la faisabilité technique, financière (incluant le cofinancement), économique, et à l'impact sur l'environnement, doivent être présentes dans l'esprit des communautés qui sont engagées dans le processus de prise de décision sans leur enlever l'habileté d'exprimer leurs désirs et préoccupations et de décider pour eux-mêmes. Seule

une assistance compétente, professionnelle, dispensée par les MDOD/ BTC, les COPRODEP et les consultants peut offrir une réponse satisfaisante à ce défi.

Durant la phase de mobilisation, d'organisation et d'identification des besoins de la communauté, le BTC, directement ou à travers des fournisseurs d'assistance (ONG, agences publiques, consultants individuels ou firmes) contractés ou pas, sera responsable pour supporter les communautés localisées dans les municipalités participant dans PRODEP. Par des contrats à court terme avec des fournisseurs d'assistance dans le cadre d'arrangement avec les BTC. Ce type d'assistance technique sera gratuit pour les bénéficiaires. Il peut arriver, cependant que des OCB plus expérimentées fassent usage de ce type d'assistance de leur propre initiative, mais, dans ces cas, elles seront responsables de faire elles-mêmes les arrangements nécessaires. Les coûts de ce type d'assistance peuvent être inclus dans le coût du sous projet. Cependant, le paiement de ce service sera effectué seulement si le sous projet est approuvé, et après réception de la tranche à percevoir, et pour les montants qui sont dans les limites éligibles.

Après le classement des requêtes selon leur priorité par les communautés, commence alors le cycle de la préparation et de soumission du document de sous projet, qui est considéré comme première priorité.

2. Préparation

La préparation peut emprunter deux différentes voies ; dans la première, l'OCB utilise ses propres moyens ou une assistance technique pour préparer le sous projet ; dans la deuxième, l'OCB prépare d'abord un document de sous projet simplifié, utilisant la forme standard, qui est revue par le Conseil PRODEP au niveau municipal (COPRODEP). Si le document est jugé éligible et entre dans le cadre des paramètres, régulations et les critères d'éligibilité, l'OCB prépare le document final du sous projet, avec ou sans l'usage des prototypes et standards. **(Voir annexe des prototypes Vol IV)**

L'assistance technique fournie par les BTC ou par les COPRODEP sera gratuite et devra être disponible pour le plus grand nombre possible de OCB; la demande devra être considérablement réduite par l'utilisation des prototypes. Cependant, si des OCB doivent engager leurs propres consultants, les dépenses peuvent être incorporées dans le coût du sous projet. Les dépenses relatives à la préparation et l'implantation de sous projet faites par des agents externes engagés seront limitées à 9% de la valeur des travaux. Les 9% couvrent 2.5% pour la préparation et les études techniques plus 4.5% pour la supervision de l'implantation et/ou assistance technique. Une prime de 2% du coût global du sous-projet est prévue pour le gestionnaire administrateur du sous-projet. Les sous projets productifs qui ne comportent pas de travaux d'infrastructure recevront un maximum de 5% pour l'implantation et l'assistance technique. Si des prototypes sont utilisés, la limite de ces dépenses sera de 1% pour les services techniques nécessaires pour adapter les prototypes, et 4.5% pour la supervision. L'engagement d'une assistance technique par les BTC ou le COPRODEP sera fait avec les fonds spécifiquement alloués à cet effet.

Le BTC ou le COPRODEP donnera des directives aux OCB concernant l'engagement de consultants, si cette assistance technique ne peut être fournie par les BTC ou le COPRODEP. Les termes de référence pour contracter le consultant seront préparés par les BTC.

S'il opte pour l'utilisation des prototypes, d'une assistance technique ou de ses moyens propres pour préparer le sous projet, l'OCB soumettra le document de sous projet, accompagné d'une fiche d'information/données sur la communauté. Les sous projets seront préparés en conformité avec les formes disponibles au bureau du PRODEP et du BTC (**Annexe 10**). Chaque sous projet sera accompagné des signatures des bénéficiaires délégués et de toute la documentation nécessaire.

3 Analyse et sélection de propositions

Les Conseils de Développement du Projet Participatif (COPRODEP)

- reçoivent et enregistrent les idées des sous projets soumises par les OCB
- Analysent en fonction des besoins jugés prioritaires pour la communauté
- priorisent les sous-projets

Les Bureaux Techniques de Coordination (BTC)

- reçoivent et enregistrent les fiches de données et études des sous projets reçues par le COPRODEP;
- sur la base des données contenues dans les fiches de requête ou les études, procèdent à la vérification finale à savoir si la requête est convenable et pour évaluer la décision prise par les Conseil concernant l'approbation ou le rejet de la proposition de sous projet (simplifiée ou complète). S'ils trouvent des erreurs, les BTC informeront les COPRODEP et indiqueront les mesures correctives à prendre;
- donnent une formation administrative aux OCB exécutant des sous projets;
- fournissent de l'assistance au COPRODEP (directement ou à travers des consultants) pour les visites de terrain.
- reçoivent et enregistrent les requêtes (simplifiées ou complètes) (Annexe 11);
- analysent les requêtes conformément aux critères d'éligibilité;
- décident de la convenance des requêtes;
- retournent aux expéditeurs celles qui ne tombent pas dans le cadre des critères et paramètres établis;
- informent les OCB sur la convenance des propositions (simplifiées ou complètes) et, dans le cas de propositions simplifiées, indiquent l'existence d'un prototype, si nécessaire. L'information peut être transmise par la radio, le téléphone ou par courrier;
- programment et organisent des visites par des techniciens du BTC ou autres agents accrédités dans les communautés qui ont soumis des sous projets complets pour vérifier sur place les informations données par les OCB, et aussi dans les communautés qui ont soumis des propositions simplifiées afin de les aider dans la préparation du document de sous projet complet;

- analysent les détails techniques et décident sur l’approbation finale ou le rejet de la proposition complète;
- envoient les sous projets approuvés et rejetés, avec leurs fiches de données respectives aux BTC qui feront la vérification finale et procéderont à la signature de contrat avec les OCB bénéficiaires, pour les sous projets approuvés

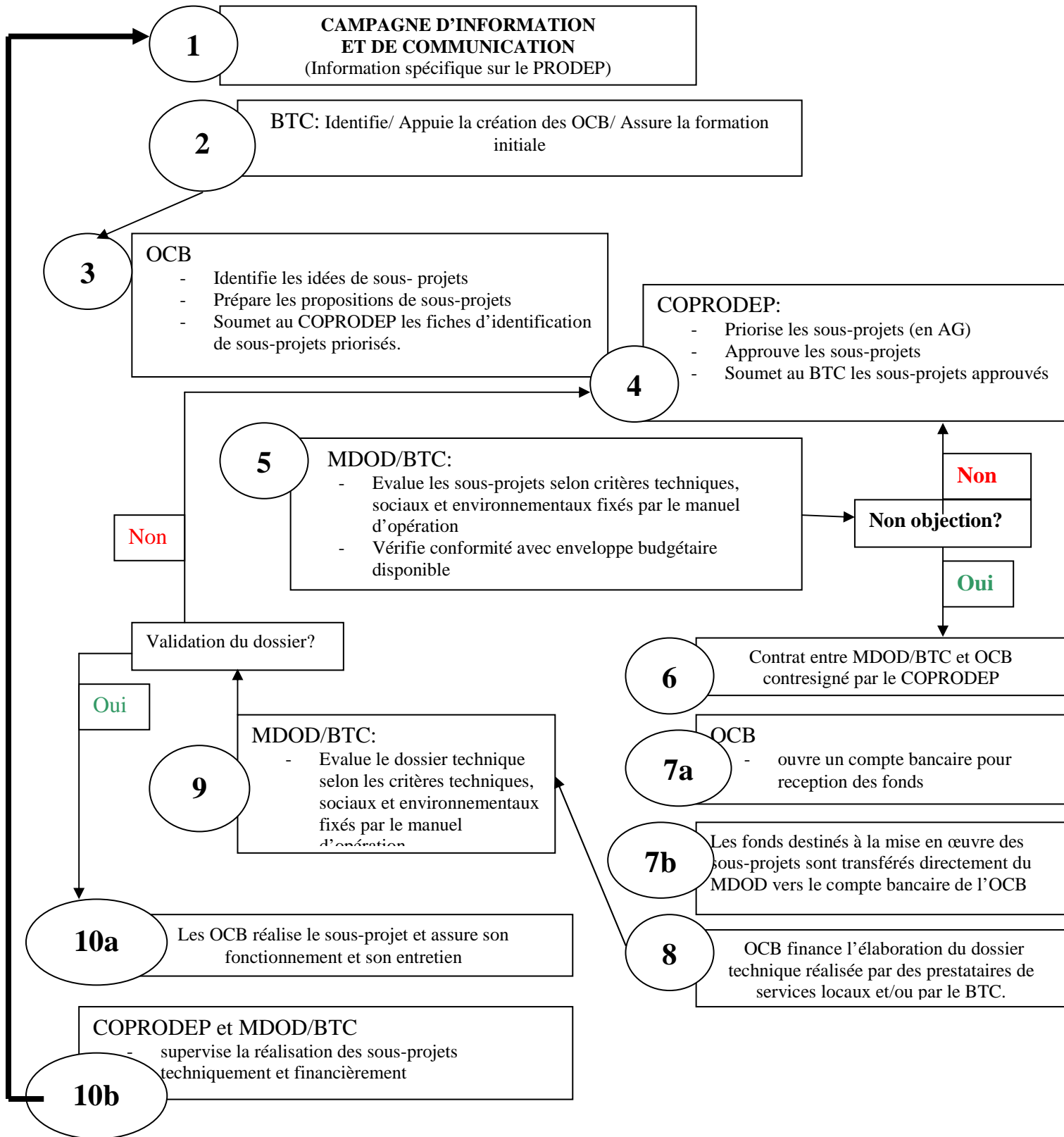
4. Signature d’Accord

Une fois les sous projets approuvés, les BTC feront le nécessaire pour la signature des accords avec les OCB bénéficiaires. Après avoir complété les formalités, les BTC font les arrangements pour le transfert des fonds aux OCB bénéficiaires. Tous les termes et conditions qui doivent être stipulés dans les accords se retrouvent dans le Volume II. Une fois les accords signés et les transferts opérés, les COPRODEP rempliront les données correspondantes dans le module 5 de la fiche de données du sous projet. Les COPRODEP envoient la fiche mise à jour au BTC.

5. Exécution de Sous projet

L’exécution des sous projets est la responsabilité des OCB. Suivant la nature des sous-projets, des contrats et/ou opérations d’achat/vente pourront être signés avec les fournisseurs de biens et de services.

Cycle détaillé des Sous-projets Communautaires – Figure 3



III- Considérations générales sur les sous projets

Essentiellement, un sous projet est une proposition d'investissement, qui doit être identifié, exécuté, opéré et entretenu par les bénéficiaires. Les investissements susceptibles d'être financés doivent nécessairement être en harmonie avec l'objectif du projet décrit ci-dessus. En terme général, ces sous projets ont un coût moyen de US\$20,000.00 (vingt mille dollars américains). Les contributions des communautés bénéficiaires totalisant au moins 10% du montant du projet sont incluses dans le coût total. Tout sous-projet dépassant US\$25,000.00 doit être soumis à la Banque Mondiale pour non objection comme stipulé dans la partie de passation de marché du projet.

Ni le COPRODEP ni le BTC n'approuveront les sous projets dont le statut dépend de l'approbation d'une autre ou additionnelle source de financement, excepté quand, la limite acceptable pour chaque sous projet est respectée. Dans le cas d'interdépendance technique et fonctionnelle entre deux sous projets ou plus, c'est-à-dire, un investissement donné deviendra opérationnel seulement si un autre investissement existe, le COPRODEP, en collaboration avec les communautés/OCB, reconsidéreront les demandes faites, pour ajuster les priorités en fonction des possibilités de financement.

Pendant la période active du projet, une communauté/OCB peut être qualifiée pour bénéficier de plus d'un sous projet. Cependant, le COPRODEP, s'abstiendra d'approuver le financement d'un second sous projet si le premier est encore en cours d'exécution; ou si la performance de l'exécution du premier laisse à désirer.

IV-Les types de sous projets et critères d'éligibilité

En général, pour être éligible :

- (i) Le sous-projet doit répondre à un besoin réel prioritaire.
- (ii) Le sous-projet ne doit pas avoir un impact négatif significatif sur l'environnement.

Ils seront catégorisés comme suit :

1. Sous Projets d'infrastructures

Les sous projets d'infrastructures qui seront considérés éligibles sont ceux qui:

- (i) ont été identifiés comme prioritaires par les communautés qui les ont demandés et qui, une fois exécutée, resteront la propriété de l'OCB bénéficiaire qui se charge de les gérer. La propriété et/ou la responsabilité de l'opération et de l'entretien de certains types d'investissements dans des infrastructures économiques, compte tenu de leur nature et leur localisation, (électrification, adduction d'eau potable, routes, ponts et gués) peuvent être transférés par la communauté à l'autorité municipale ou à l'Etat ou même à des agences privées spécialisées. Dans ce cas, il sera requis des usagers un paiement direct (comme dans le cas d'électrification rurale et d'adduction d'eau) ou indirect à travers des taxes et surcharges (comme dans le cas de routes et ponts).

- (ii) ne font pas partie de la liste négative (**Annexe 01**). La liste de sous projets/investissements éligibles est indicative, suggestive, donc sujette à modification en y incluant d'autres sous projets. pourvu que tous les critères mentionnés soient respectés. Le COPRODEP consultera d'abord le BTC dans le cas de sous projets non listés ou pour lesquels les prototypes et standards n'ont pas encore été préparés afin de vérifier leur éligibilité spécialement au regard des problèmes de fiabilité technique et économique, et d'impact sur l'environnement. La répétition de ces cas résultera en le développement de prototypes y relatifs par le BTC. La liste des sous projets non éligibles peut être modifiée seulement avec l'accord du Bureau de Monétisation et de la Banque Mondiale.
- (iii) ont des indicateurs financiers (coûts unitaires) qui restent dans les limites établies et considérés acceptables par le BTC. Les limites ou degrés de variation des coûts unitaires peuvent être régionalisés quand il y a des justifications objectives pour leur adoption et quand ces variations sont mises à jour régulièrement sur la base d'enquêtes périodiques, tant au niveau du marché qu'au niveau des sous projets implantés.
- (iv) ont une durée d'exécution n'excédant pas trois mois, sans la possibilité de diviser un sous projet en deux phases.
- (v) ont été préparés sur la base des prototypes pourvus par le COPRODEP et le BTC. Quand les prototypes n'existent pas, ou qu'ils sont préparés par un personnel technique qualifié procurant une assistance technique à l'OCB, ils doivent comporter tous les éléments requis par les prototypes et standards, incluant ceux relatifs à une claire identification des impacts du sous projet sur l'environnement et aux mesures ou actions à prendre pour éliminer, contrôler ou minimiser des impacts négatifs non voulus.

2. Sous projets Sociaux

Pour qu'un sous projet concernant l'éducation, la santé, les soins à l'enfant puisse être considéré éligible, il doit, à la fois, satisfaire les exigences suivantes:

- (iii) l'organisation qui le propose s'engage à recevoir la formation nécessaire pour acquérir la capacité de mener à bien ce type de sous-projets sur une base communautaire;
- (iv) l'organisation doit démontrer que tous les efforts ont été faits pour obtenir des autorités municipales, départementales ou étatiques, la solution des problèmes de santé ou d'éducation pour lesquels les fonds du PRODEP sont requis;
- (v) l'opération, l'entretien et l'administration du sous projet seront à la charge de la communauté qui le propose, avec la participation active des bénéficiaires.

3. Sous-projets productifs:

Dans le cas de sous projets productifs, seulement ceux qui, à la fois, satisfont les critères suivants seront éligibles:

- (i) Les services offerts ou rendus possibles par les investissements financés peuvent être utilisés par la grande majorité des familles de la communauté;

- (ii) Les investissements demeurent la propriété des OCB qui seront responsables de leur opération, entretien et futur remplacement;
- (iii) Les bénéficiaires paient pour les services pourvus par l'investissement;
- (iv) La charge que doivent payer les bénéficiaires doit suffire pour couvrir les frais d'opération, d'entretien et de futur remplacement;
- (v) L'OCB s'engage à ouvrir un compte d'épargne pour déposer une partie des fonds encaissés pour le remplacement de l'investissement ; (à intégrer dans un formulaire)
- (vi) Chaque type de sous projet doit nécessairement avoir des procédures pour l'utilisation des services, approuvées par l'assemblée des bénéficiaires et considérées satisfaisantes par le BTC. Dans les cas d'inexistence de prototypes. Ils seront pourvus par le BTC.
- (vii) L'OCB qui propose le sous projet soumettra une demande d'assistance technique par l'utilisation d'une forme pourvue par le BTC pour la préparation de la proposition, pour l'exécution, l'opération et l'entretien du sous projet, s'il est approuvé. La forme indiquera qui sera responsable pour pourvoir cette assistance. Un échantillon de cette forme est présentée en **Annexe 02.** et fera partie de la documentation à être soumise avec la proposition de sous projet.

Les types de sous projets et les caractéristiques décrits dans la partie infrastructures sont valables pour tous les sous-projets (productifs, sociaux et infrastructurels) et les discussions relatives aux sous projets financés doivent se faire à partir de la liste négative. Entre autres, les sous projets à caractère productif requièrent/nécessitent un marché potentiel développé.

L'UCP/BMPAD a la charge de faire réaliser par un auditeur indépendant des audits techniques semestriels pour (a) vérifier et assurer la qualité technique des travaux réalisés et services fournis aux OCB, (b) vérifier le degré d'avancement physique des activités de terrain au vue des progrès financiers, et (c) la conformité des interventions aux prescrits du présent MOP, de l'Accord de don et du document de projet PAD du PRODEP.

VI- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PRODEP I ADDITIONNEL

Comme c'était le cas pour le projet original, il n'existe pas d'impacts environnementaux sociaux majeurs dans le cadre de cette phase financée par le Fonds Additionnel., elle peut être considérée comme faisant partie de la catégorie B. Par conséquent, et comme dans le cas du projet original, ces activités continueront à être accompagnées par le Plan de Gestion Environnementale (PGE) qui a été déjà élaboré à cette fin. Ce plan a été conçu en vue d'améliorer la gestion environnementale dans des aires ciblées. Les impacts négatifs potentiels (directs, indirects, et accumulatifs) relatifs aux phases de construction, d'opération et d'entretien des sous-projets, et en particulier ceux impliquant des travaux de génie civil, seront mitigés et/ou atténués, si possible.

Comme dans le cas du projet original, des mesures de mitigation seront identifiées et évaluées durant la préparation des sous projets, et incluses dans les contrats comme clauses avec les coûts associés constituant ainsi des bénéfices sociaux et environnementaux significatifs au niveau local.

Finalement comme dans le projet original, tous les sous projets susceptibles de provoquer un déplacement involontaire quelconque seront inéligibles au financement à partir de ce Fonds Additionnel.

A - Plan de Gestion de l'Environnement :

L'EE évalue les lacunes identifiées dans le filtrage mené dans le cadre du projet original et propose un Plan de Gestion de l'Environnement (PGE), contenant de légères modifications dans procédures pour identifier, minimiser et atténuer l'impact potentiel du projet sur l'environnement. Ce PGE sera intégré dans le manuel d'opération du projet actuellement mis à jour par l'UCP/BMPAD, afin de renforcer les procédures de filtrage relatives à l'environnement utilisées et aussi de tirer les leçons apprises, dans le cadre du projet original

Toutes les activités du projet, y compris l'assistance technique, seront assujetties aux procédures décrites ci-après :

- Développement de mécanismes permettant l'identification d'un impact potentiel sur l'environnement ;
- Filtrage des sous-projets et classification basée sur l'impact potentiel sur l'environnement du type de projet et de la sensibilité du site ;
- Suivi de l'environnement ;
- Assistance technique / création de capacités ;
- Arrangements institutionnels.

Utilisation de mécanismes permettant l'identification d'un impact potentiel sur l'environnement

Trois mécanismes-clés, déjà développés et utilisés dans le projet original, permettront d'identifier et de minimiser les impacts potentiels des sous-projets sur l'environnement:

1. Une évaluation de la sensibilité des sites des sous-projets ;
2. Des diagnostics au niveau national mettant en relief des contraintes essentielles relatives à l'environnement ;
3. Des plans de gestion de l'environnement standard pour les types les plus risqués de sous-projets.

Evaluation de la Sensibilité des Sites

Toutes les zones sensibles des communes sélectionnées seront identifiées et localisées sur des cartes. Ces informations seront rassemblées par l'UCP/BMPAD avant l'entrée en

vigueur du projet. Ces cartes seront à une échelle appropriée pour faciliter le filtrage des sous-projets.

Les cartes utiliseront les informations existantes des autorités régionales concernant l'environnement (MDE, MARNDR), et les agences régionales d'utilisation de la terre (l'UTSIG/MPCE), ainsi que les informations sur les zones protégées et autres zones posant des problèmes pour la gestion et la protection de l'environnement.

Les cartes seront utilisées comme un premier filtre pour différencier les types suivants de zones : Zones critiques, zones fragiles, zones à risques environnementaux mineurs.

Finalement un formulaire d'évaluation de sensibilité de site sera appliqué à chaque sous-projet identifié

Préparation de Plan de Gestion de l'Environnement de type standard

Pour chaque type important de sous-projet dont on attend des impacts significatifs, le projet financera la préparation de plans standards de gestion de l'environnement. Ces plans standards de gestion seront présentés sous la forme de guides concis, comportant des illustrations simples, et incluront des informations sur le type d'activités prévues, associées à leurs impacts potentiels sur l'environnement et des mesures d'atténuation. L'objectif de ces plans est de définir les meilleures pratiques environnementales pour chaque type d'activité et/ou de sous-projet prévu. Ces plans de gestion seront développés par l'UCP/BMPAD, et mis à jour pour chaque nouveau type de sous-projet financé.

Etape I Filtrage

Tous les sous-projets feront l'objet d'une démarche de filtrage par application d'un formulaire prévu à cet effet. À partir des leçons tirées du projet original, ce formulaire a été actualisé et est devenu plus exigeant pour être adapté à cette phase additionnelle du projet (voir annexes). Ensuite, la classification environnementale sera faite sur la base d'études de terrain de chaque sous-projet proposé par les MDOD et sera résumée sur une « checklist » environnementale. Ce processus est décrit plus bas dans l'étape 2.

Etape 2 : typologie de projet :

Tous les sous-projets recevront une classification environnementale selon le risque qu'ils présentent pour l'environnement. Le type de sous-projet sera défini en fonction du type et de la portée de l'activité.

En général, la classification des risques sera définie de la manière suivante :

Type I : Sous-projets ayant un impact négatif minime.

Type II Sous-projets ayant un impact négatif modéré sur l'environnement.

Type III: Sous-projets ayant un impact potentiel élevé sur l'environnement. L'impact peut affecter une zone au-delà du site.

Il est prévu que la majorité des sous-projets proposés soient de type I.

Etape 3 : Evaluation de la sensibilité des parcelles

La sensibilité d'un site est définie par les MDOD, sur la base de l'application du formulaire préparé par l'UCP/BMPAD à cette fin et d'un filtrage initial fait en consultant la carte des zones sensibles pour déterminer si la localisation du sous-projet est dans une zone critique ou fragile. Les résultats de cette estimation sont utilisés pour déterminer l'éligibilité du sous-projet initial, qui est ensuite confirmée durant une évaluation de terrain effectuée par les MDOD, à l'aide d'un formulaire récemment conçu par l'UCP/BMPAD pour tous les sous-projets proposés requérant de l'acquisition de terres. (Voir annexes).

Etape 4 : Contrôle relatifs à l'environnement

Les procédures environnementales comprennent un contrôle permanent afin de déterminer si le système de classification et les mesures d'atténuation sont adéquats. Si nécessaire, les résultats des contrôles seront utilisés pour rectifier les procédures environnementales et les rendre plus exigeantes. Le contrôle relatif à l'environnement portera une attention particulière à l'identification et à l'atténuation du cumul des impacts sur l'environnement. Le contrôle des sous-projets sera effectué tant au niveau local qu'au niveau central (voir annexe).

Etape 5 : Assistance technique

L'assistance technique et les besoins en création de capacité seront déterminés par les MDOD et l'UCP/BMPAD. Les MDOD ont la responsabilité de s'assurer que l'assistance technique fournie comprend la formation et les techniques de gestion de l'environnement pour garantir la mise en œuvre adéquate des procédures environnementales (dont l'application des Plans, le développement et l'application de mesures d'atténuation, etc...)

Le programme de création de capacité relatif à l'environnement sera inclus dans le budget annuel de fonctionnement.

Etape 6 : Arrangements Institutionnels

L'Agence d'Exécution (le BMPAD, ci-devant Bureau de Gestion PI-480) et son Unité de Coordination de Projets (UCP) ont recruté un spécialiste socio-environnemental qui est responsable depuis 2005, d'assurer que les politiques définies dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Manuel d'Opération soient respectées. Le projet a aussi financé environ 3 ateliers et 12 sessions de formation sur la prise en compte des préoccupations environnementales dans la planification et la mise en œuvre des projets à l'intention de différents autres acteurs du projet comme : les MDOD, les COPRODEP, ainsi que d'autres staffs du gouvernement central, régional et local participant à la mise en œuvre du projet.

Au niveau central (UCP/BMPAD)

L'UCP/BMPAD inclura des moyens suffisants pour les fonctions suivantes : 1) le développement de plans de contrôle environnementaux standard pour chaque type de

sous-projet de type II à être financé par le projet ; 2) la fourniture de lignes directrices pour des mesures d'atténuation supplémentaires à appliquer lorsque les sous-projets sont réalisés dans des sites sensibles (zones fragiles ; Type I ou II signalé) ; 3) la mise en application adéquate et réelle des procédures environnementales dans les communes ; 4) le soutien aux MDOD et à leurs bureaux locaux si cela s'avère nécessaire, sur toutes les questions liées à l'environnement ; 5) l'engagement par contrat d'experts pour fournir une aide et une formation supplémentaire sur l'environnement, quand le besoin s'en fait sentir ; 6) un appui pour identifier le cumul des impacts potentiels et déterminer la pertinence d'actions d'atténuation ; 7) l'établissement d'accords institutionnels nécessaires ; 8) le contrôle des projets à risque (Type II signalés) et tout autre avec un cumul d'impacts potentiels ; 9) l'analyse des informations sur l'environnement en vue de déterminer des changements nécessaires aux procédures environnementales ; 10) l'établissement des liens avec d'autres institutions pour renforcer les équipements relatifs à l'environnement à l'intérieur de chaque région ; 11) le développement et la mise en œuvre d'un programme de formation sur l'environnement ; et ; 12) la promotion des projets en harmonie avec la préservation de l'environnement dans chaque région.

Au niveau local

Les MDOD, grâce à leurs bureaux locaux (BTC), auront la responsabilité d'évaluer les propositions de projets productifs et d'allouer des crédits à celles de ces projets qui sont considérées satisfaisantes sur les plans financiers, sociaux, techniques et environnementaux. Cette évaluation inclura les activités de filtrage et l'identification des activités de gestion de l'environnement mise en relief dans ce PGE, et sera effectuée par des spécialistes recrutés par les MDOD.

Au niveau local, les MDOD auront les équipements pour assurer les fonctions suivantes : 1) s'assurer de l'application adéquate des procédures environnementales à tous les sous-projets ; 2) contrôler la gestion de l'environnement dans tous les sous-projets ; 3) définir et coordonner les activités de création de capacités liées à l'environnement ; 4) Renforcer et coordonner les relations avec les autorités environnementales ; 5) présenter régulièrement les résultats des contrôles au BMPAD ; et 6) promouvoir les projets en harmonie avec la préservation de l'environnement.

B - POLITIQUES DE SAUVEGARDE ET CADRE LEGAL HAITIEN APPROPRIES

B.1 Exigences de sauvegarde de la Banque Mondiale pour le PRODEP

1.1 Catégorisation selon l'environnement

Comme décrit dans le chapitre précédant, l'objectif du PRODEP I additionnel est de continuer à soutenir des investissements à l'initiative des communautés d'Haïti par la planification d'investissements locaux, un appui financier rural et le renforcement des compétences au niveau local. Dans le cadre de cette Evaluation Environnementale et Sociale, les sous-projets proposés seront évalués comme dans le cas du projet original, au niveau local pour s'assurer qu'ils ont été examinés pour l'identification d'impacts potentiels et qu'ils respectent les obligations des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale.

De par sa nature, le PRODEP I additionnel aura principalement des impacts bénéfiques sur les communautés, en fournissant les infrastructures financières nécessaires et à petite échelle qui sont si nécessaires pour la promotion d'un développement participatif. De plus, les sous-projets proposés dans le cadre du Projet seront des investissements à petite échelle, ne dépassant pas US 20,000.00 et qui n'auront pas d'impact environnemental négatif significatif. Toutefois, dans le cadre de la composante 1, le projet financera le développement de certains types de micro investissements comme les pistes rurales, l'approvisionnement en eau potable, la gestion des ressources naturelles, les travaux d'assainissement, il est possible que certaines des activités proposées dans le cadre de cette phase additionnelle engendrent des impacts négatifs.

Conformément à la catégorisation environnementale de la Banque Mondiale, ce projet a été classé, comme le projet original, en **catégorie environnementale B** dans laquelle une étude environnementale complète n'est pas nécessaire, mais une évaluation incluant un plan de gestion de l'environnement pourrait convenir.

1.2 Application des politiques de sauvegarde

Certains des éléments de politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, parmi les dix éléments existants, ont été déclenchés, exigeant ainsi que certaines mesures soient prises pour se conformer à ces politiques.

Ce sont:

- **OP/BP 4.01 sur l'Évaluation Environnementale**
- **OPN 11.03 sur les Propriétés Culturelles**
- **OP/BP 4.12 sur la Réinstallation Involontaire**
- **OP/ 4.09 sur la Gestion des pesticides**

Évaluation environnementale (OP 4.01) : En conformité avec OP 4.01, le projet a effectué cette EA.

Gestion des nuisibles (OP 4.09) : Puisqu'il est possible que le projet finance des pesticides ou des équipements relatifs aux pesticides, et qu'il est probable que le projet augmente la surface de terres en production, cette politique est déclenchée. En conformité avec elle, le projet ne financera aucun produit classé de Type IA, IB ou II par l'Organisation Mondiale de la Santé, et les composantes de l'assistance technique du projet incluront des activités spécifiques destinées à promouvoir l'emploi de Gestion des Nuisibles Intégrée (IPM). Notamment des normes spécifiques ont été élaborées pour être prises en compte dans la planification des boutiques d'intrants (voir annexe).

Propriétés culturelles (OPN 11.03) : La politique est déclenchée car les activités du projet pourront involontairement avoir un impact sur une propriété culturellement significative. De façon à éviter tout impact significatif, le projet inclut des critères de

filtrage pour exclure toute terre connue pour renfermer des ressources culturellement significatives. De plus, les Règles Environnementales pour les entrepreneurs, qui seront mise en appendice à tous les contrats de construction, incluent les "Procédures de Découvertes Accidentelles", mettant en avant les procédures à suivre dans le cas où des ressources culturellement significatives seraient découvertes à la suite des activités du projet.

Déplacement Involontaire (OP 4.12) : Cette politique n'a pas été déclenchée dans le cadre de la mise en œuvre du projet original. Cependant, après analyse, il est impératif que certains impacts potentiels puissent être touchés par cette politique, nécessitant ainsi une évaluation plus profonde des sous projets. Une procédure obligatoire d'évaluation sera conduite dans tous les cas impliquant un don volontaire de terrain à titre de contribution en contrepartie par la communauté bénéficiaire. Il est déjà prévu dans le formulaire de criblage remanié que tout sous projet nécessitant l'acquisition de terrain doit faire objet d'une évaluation de site pour approbation, et, afin de déterminer que :

- a) toutes les contributions «volontaires» de terrain sont en effet volontaires, et ne comportent aucune forme de contrainte;
- b) le processus du don est documenté de manière claire et précise et documenté par écrit;
- c) aucune autre personne ne réside sur le sol en question;
- d) aucune autre personne utilisant la terre concernée pour accéder à des ressources ou un revenu (par exemple, l'agriculture, la pêche etc...) n'aura un accès limité ou interrompu du fait de ce don volontaire au sous projet; et
- e) ceux qui ont fait don de la terre ne seront pas injustement défavorisés par une telle contribution.

Ce processus nécessitera au moins une visite technique de terrain par un spécialiste social du projet, impliquant une inspection de site et des interviews avec les membres de la communauté locale, (et particulièrement, avec ceux vivant sur ou au voisinage du site en question, aussi bien avec ceux qui ont contribué au don). Cette procédure doit être un pré requis pour le financement par le PRODEP et son Financement Additionnel de tout sous projet faisant l'objet de cette condition. Les éléments de criblage sont inclus dans le Formulaire d'Evaluation de Site annexé au présent document.

B.2 - Cadre politique, légal et administratif

La réalisation de cette étude s'appuie sur les principales exigences en termes d'évaluation environnementale de la Législation Haïtienne. Le décret sur la Gestion de l'environnement du 12 octobre 2005, requiert à travers ses articles 56, 57, 58 et 59, que tous les projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement fassent l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental.

VI- Matrice de cofinancement

Le principe de base du PRODEP veut que tous les investissements incluent la participation des bénéficiaires dans leur financement dans le but d'assurer le sentiment de propriété, d'orienter le choix des sous projets vers des problèmes réels que confrontent les communautés, par conséquent assurant leur durabilité/continuité. Ce financement peut prendre la forme de contribution financière de mise à disposition de main-d'œuvre et de matériaux possédés par la communauté, ou toute autre forme.

Les contributions de la communauté bénéficiaire peuvent varier selon la nature du sous projet et seront vérifiées comme suit:

1. le BTC et/ou le COPRODEP s'assureront que les budgets approuvés reflètent vraiment le coût réel des travaux, des matériaux et des services requis, en termes de quantités et de coûts;
2. une fois le budget approuvé, une détermination doit être faite, utilisant les pourcentages variables selon le tableau ci-dessous, en considérant les fonds de contrepartie et de la Banque Mondiale, les seules ressources qui seront transférées aux OCB;
3. la conclusion de l'investissement prouvera que la communauté a contribué dans le coût du sous projet.

Type de sous projet	Participation		
	Communauté	Gouvernement Central ou Local et autres sources de financement	Banque Mondiale
Infrastructure	10 – 15%	0 – 20%	70 – 90%
Productif	10 – 15%	0 – 20%	70 – 90%
Social	10 – 15%	0 – 20%	70 – 90%

Le pourcentage minimum de la participation financière des bénéficiaires est de 10%. Des pourcentages plus élevés seront adoptés pour les communautés qui auront démontré, au cours de l'exécution, qu'elles ont des revenus et/ou des biens (à partir du projet ou non).

Il incombera au COPRODEP et au BTC la pleine responsabilité d'assurer que les budgets ne soient pas majorés de sorte que la participation des bénéficiaires ne soit pas qu'un simple chiffre comptable.

Dans les sous projets d'infrastructures économiques et sociales, il sera permis à la municipalité de participer au projet pour pourvoir une partie des fonds requis de la part de la communauté, s'il est possible de démontrer l'incapacité de cette communauté à fournir la totalité ou une partie des ressources tant humaines que matérielles. Les autorités municipales ne seront pas permises de fournir la totalité ou même une partie de la participation des communautés dans les sous projets productifs.

Le Bureau de Monétisation/La Banque Mondiale financera jusqu'à 90% du coût total de tous les types de sous projets éligibles approuvés. Les 10% restants seront de la responsabilité de l'Etat et des communautés. L'Etat peut établir des accords avec les autorités municipales selon lesquels ces dernières peuvent pourvoir une partie des fonds de contrepartie dans des pourcentages qui varient avec les sous projets.

Dans le cas de contributions de la part des communes, un accord tripartite doit être signé entre le BTC, les autorités communales et l'OCB bénéficiaire. Les ressources de la communes doivent être transférées directement au compte de l'OCB pour chaque sous projet approuvé.

VII- Gestion financière et Passation de marchés

1. Gestion financière

Les OCB ont la responsabilité de la gestion financière des sous projets. Il leur incombe de préparer budget du sous projet, de gérer les fonds reçus du MDOD, d'effectuer les achats de biens et services, de comptabiliser les opérations et de préparer les rapports financiers. Pour cela, chaque OCB se dotera d'un trésorier et bénéficiera d'une formation sur les principes de base de gestion financière. Cette formation est requise pour toutes les OCB dont la capacité est jugée faible par les MDOD avant que les premiers décaissements ne soient effectués.

Budget du sous projet

Dans le cadre de la préparation des propositions de sous projets d'investissements, les OCB élaborent le budget du sous projet qui comprend les rubriques de dépense, les coûts unitaires, les quantités, et les coûts totaux. Lors de la revue et de l'approbation des propositions de sous projet, les COPRODEP et les BTC s'assureront particulièrement de la bonne estimation à la fois des quantités et coûts proposés.

Gestion des fonds du sous projet

L'accord de financement signé entre l'OCB et le BTC prévoit le montant total du financement ainsi que le calendrier prévisionnel des décaissements. Les décaissements seront versés dans un compte bancaire ouvert spécifiquement pour les besoins du sous projet. Avant d'effectuer le premier décaissement, le BTC devra être en possession du document attestant l'ouverture du compte ainsi que les signatures autorisées.

Le premier décaissement est fait sur la base du montant de l'avance de démarrage prévu dans l'accord de financement. Les décaissements subséquents seront effectués sur présentation du rapport d'exécution comprenant les rapports financiers prévus (Voir ci-dessous rapports financiers).

Les achats de biens et de services

Avant toute acquisition de biens ou de services, l'OCB devra déterminer si le besoin est réel et conforme au budget annexé à l'accord de financement.

Si l'achat est supérieur à Gdes 5,000.00, l'OCB présentera au minimum trois (3) cotations de trois (3) fournisseurs différents. Toute déviation de cette règle sera sujette à justification par un mémorandum signé de l'Administrateur de sous-projet et à récusation de la part du BTC.

La personne en charge de la sélection du fournisseur ne doit pas avoir des intérêts financiers avec celui-ci. Une forme d'analyse de cotation (comparaison) devra être remplie afin de faire le choix du fournisseur (annexe 15).

Paiements effectués par les OCB

Tout paiement effectuée par les OCB doit être appuyé de pièces justificatives appropriées. Ces pièces consistent en la facture du fournisseur avec la certification du service fait, et le cas échéant les trois factures pro forma.

Dans le cas où le fournisseur ne délivre pas de facture, l'OCB est tenue de remplir un reçu en indiquant la nature de l'achat, le montant payé, et de faire signer ce reçu par le fournisseur. Dans le cas où l'OCB utilise une main d'œuvre journalière, elle devra remplir le formulaire de paiement de la main d'œuvre journalière (voir annexe) avec l'identité, l'adresse, et la signature des personnes concernées.

Comptabilité

La comptabilité de l'OCB est tenue par son trésorier sur un registre de recettes/dépenses. Les fonds reçus et les dépenses effectuées y sont enregistrées au fur et à mesure en imputant les dépenses aux rubriques du budget de l'accord de financement ; ceci en vue de faciliter la préparation des rapports financiers. Les pièces justificatives doivent être dûment conservées par l'OCB et soumises au BTC en même temps que les rapports financiers. Un modèle de registre de recettes et dépenses figure en annexe.

Rapports financiers

Les OCB prépareront des rapports financiers mensuels qu'ils soumettront au BTC au plus tard le 10 du mois suivant. Ce rapport financier suit la structure du budget du sous projet afin de montrer le niveau d'exécution par rubrique budgétaire. Cet apport sert de base pour les décaissements de fonds à l'OCB. Il est accompagné des pièces justificatives des dépenses du mois courant et du tableau des indicateurs mis à jour suivant le modèle en annexe.

2. Passation de marchés

Des formes relatives à la passation des marchés se trouvent en annexe.

C- GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU PROJET

I- Plan annuel d'opération (PAO)

Dans cette catégorie les principales activités sont les suivantes:

- la planification et la coordination du PRODEP, qui résulte, entre autres, à la préparation des documents techniques à fournir aux COPRODEP et aux OCB pour une bonne mise en œuvre et un suivi adéquat de sous projets;
- le suivi et la supervision de toutes les activités du projet, incluant le Système d'Information et de Contrôle (SIC);
- la promotion du projet dans sa zone de couverture avec pour l'objectif d'encourager la participation des potentielles communautés éligibles et des agences des secteurs publics et privés;
- la préparation des rapports d'exécution et des études en vue de déterminer la qualité et l'impact du projet;
- le suivi général de l'exécution du projet pour s'assurer de la stricte conformité avec les principes du projet, ses règles et ses procédures;
- la planification, la coordination et l'exécution des activités relatives à la provision d'assistance technique et de formation pour les communautés bénéficiaires et pour le COPRODEP;
- les BTC doivent aussi se dédier aux tâches de formuler et de reformuler les documents régulateurs et stratégiques, particulièrement ceux en rapport avec la révision des manuels d'opération, la préparation de prototypes, l'amélioration des méthodologies de travail, le renforcement des campagnes d'information, l'étude et l'établissement de stratégies sectorielles pour les investissements financés par le projet (adduction d'eau, électrification, etc.)

Le Plan Annuel d'Opération doit être le reflet des actions à mener durant l'année de vie du projet. Par conséquent les BTC détermineront le plafond financier annuel, compatible avec les objectifs spécifiques établis pour le projet qui sont inclus dans le Plan Annuel de travail agréé par le Bureau de Monétisation /la Banque Mondiale. Pour une année donnée, les estimations contenues dans le PAO doivent se baser sur les évaluations des résultats et sur les performances des différents acteurs (COPRODEP, OCB, autorités municipales et gouvernementales).

Le plafond général relatif au Programme de Travail est déterminé par les MDOD pour chaque commune par les BTC/MDOD et les plafonds de chaque catégorie de sous projets.

II GESTION FINANCIERE DU PROJET

Le Bureau de Monétisation est responsable de la gestion financière du projet. Il s'appuiera sur son système comptable (ACCPAC) pour la tenue de la comptabilité et dans la mesure du possible sur les procédures internes de comptabilité et de contrôle. La gestion financière du projet implique également les MDOD et les OCB. La responsabilité ainsi que les modalités de gestion financière pour les OCB sont couvertes dans la partie

B- Mise en œuvre des sous projets. Cette section décrit la gestion financière au niveau du Bureau de Monétisation et des MDOD.

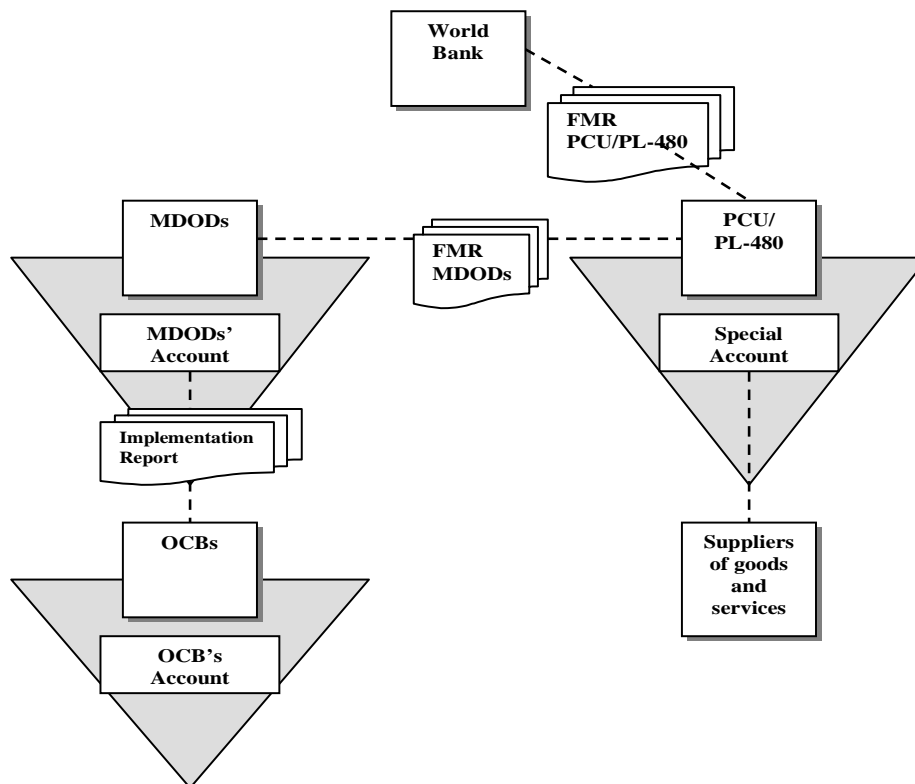
1. Rôle de l'UCP/BMPAD

1.1 Organisation comptable

L'UCP/BMPAD coordonnera les opérations financières et comptables du PRODEP et elle disposera d'un comptable chargé spécifiquement de la comptabilité du projet. Ce comptable travaillera sous la supervision conjointe du Coordonnateur de Projet, du Chef Comptable et du Directeur Administratif et Financier. L'UCP/BMPAD bénéficiera aussi de la coopération de l'Analyste Financier du Bureau de Monétisation en ce qui a trait notamment à la vérification des pièces justificatives avant paiement.

1.2 Flux financiers et procédures de décaissement

Les flux financiers du projet sont résumés par le schéma suivant :



Compte spécial. Un compte spécial sera ouvert pour les besoins du projet et géré par l'UCP/BMPAD. Il sera alimenté par la Banque mondiale sur la base des rapports de suivi financier ou RSF (voir ci-dessous). Les fonds déposés dans le compte spécial seront utilisés pour financer :

- les activités mises en œuvre directement par le Bureau de Monétisation,
- les coûts des MDOD pour l'exécution de la composante 1 du projet, et

- le financement des sous-projets exécutés par les OCB.

Les MDOD ouvriront chacun un compte séparé dédié spécialement aux opérations du Projet. Les comptes de sous-projets des MDOD seront alimentés par le Bureau de Monétisation sur la base d'un plan de travail détaillant les activités ainsi que le volume des sous projets à financer. Les décaissements de fonds par le Bureau de Monétisation aux MDOD suivront le rythme de mise en œuvre des activités sur le terrain. Par conséquent, le plan de travail soumis par les MDOD devra inclure des critères permettant de justifier le montant requis par rapport aux sous-projets et autres activités à financer, notamment le nombre de sous-projets et les décaissements prévisionnels (en distinguant les nouveaux sous-projets de ceux déjà en cours d'exécution). Pour ce faire, les MDOD devront établir un échéancier de décaissement prévisionnel pour tous les sous-projets approuvés ou en cours d'approbation. Cet échéancier permettra notamment de préparer le plan de travail qui servira de base aux avances de fonds par le Bureau de Monétisation aux MDOD.

Approbation des dépenses. Toute dépense devant être financée à partir des ressources du projet devra être approuvée par le Coordonnateur du Projet. Ce dernier s'assurera en particulier que la dépense est conforme aux objectifs du projet et au plan annuel d'opération.

Après approbation de la dépense par le Coordonnateur, comptabilisation et de paiement suivent le cours normal des procédures internes du Bureau de Monétisation. Celles-ci prévoient notamment la vérification de toutes les pièces justificatives par l'Analyste Financier et la double signature des chèques.

1.3 Système Comptable

Le système comptable du Bureau de Monétisation (ACCPAC) sera utilisé pour les besoins du projet. A cet égard, un plan de comptes (voir Annexe 17) a déjà été élaboré pour le suivi des opérations et la préparation des rapports et états financiers du projet.

La comptabilité du projet sera basée sur la comptabilité de caisse, mais les avances aux MDOD feront l'objet de suivi jusqu'à leur apurement complet.

1.4 Information Financière

L'UCP/BMPAD est tenue de préparer et de soumettre à la Banque Mondiale:

- les rapports de suivi financier trimestriels (RSF) du projet au plus tard 45 jours après la fin de chaque trimestre ;
- les états financiers du projet.

Les RSF comprennent une partie sur la situation financière, une partie sur la passation de marchés et une partie sur l'avancement physique du projet avec des indicateurs. Le modèle pour les RSF est présenté en annexe 17. Les RSF feront partie intégrante du rapport d'activité et serviront également de base à la réalimentation du compte spécial par

la Banque Mondiale. Ils seront accompagnés d'un texte narratif résumant les faits saillants concernant l'évaluation du projet, y compris les difficultés de mise en œuvre et retard ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Les états financiers du projet sont constitués d'un tableau ressources emplois et d'un tableau d'utilisation des fonds du projet par activité, conformément aux modèles présentés en annexe 17.

1.5 Audit

Les états financiers du projet seront audités semestriellement par un cabinet d'audit indépendant jugé acceptable par la Banque Mondiale. L'audit se fera conformément aux normes internationales d'audit suivant les termes de référence joints en annexe _16_.

Le rapport d'audit des états financiers du projet sera transmis à la Banque Mondiale au plus tard 4 mois après la fin de chaque semestre audité.

En plus, le Bureau de Monétisation et les MDOD remettront à la Banque Mondiale une copie de leurs propres états financiers audités accompagnés du rapport d'audit au plus tard six mois après la fin de chaque exercice.

2. Gestion Financière au niveau des MDOD

2.1 Conditions requises

Les MDOD impliqués dans la mise en œuvre du projet sont tenus d'avoir un bureau central et des bureaux techniques de coordination au niveau régional. Chaque bureau régional des MDOD couvrira en moyenne 5 communes, pour un total d'environ 75 sous-projets. Le bureau central de chaque MDOD disposera d'un comptable et d'un contrôleur interne spécifiquement attachés au projet et rapportant au Directeur financier du MDOD. Chaque bureau régional des MDOD aura également un comptable en charge de la revue des aspects financiers des propositions de sous projets, de la vérification des rapports financiers produits par les OCB et de l'appui aux OCB en matière de comptabilité en collaboration avec le comptable du siège et le contrôleur interne.

En dehors du personnel comptable susmentionné, les MDOD doivent avoir:

- un système comptable permettant d'enregistrer et de rendre compte des dépenses du projet, avec notamment un suivi par sous projet ;
- des procédures de gestion administrative et financière écrites,
- des états financiers régulièrement audités par une firme d'audit indépendante jugée acceptable.

Ces conditions feront partie des critères de sélection de tout MDOD.

2.2 Procédures de décaissement

Comme indiqué plus haut, chaque MDOD ouvrira un compte bancaire pour les besoins du Projet. Ce compte sera alimenté sur la base du plan de travail et des rapports trimestriels soumis par les MDOD au Bureau de Monétisation.

Les conditions de décaissement des MDOD vers les OCB seront précisées dans les accords de financement signés avec les OCB. De manière générale, le financement de chaque sous projet est décaissé par tranches dont le montant et le nombre varieront en

fonction de la nature du sous projet, du calendrier d'exécution des activités et de la capacité de gestion financière de l'OCB bénéficiaire. Le nombre et le montant des tranches sont décidés au moment de l'approbation de la proposition de sous projet en fonction des critères indiqués.

Une avance de démarrage dont le montant est fixé dans l'accord de financement est décaissée par le MDOD après la signature de l'accord de financement et après vérification que toutes les autres conditions sont remplies, y compris l'ouverture du compte bancaire de l'OCB et la désignation des personnes signataires. Tout décaissement subséquent sera fait sur la base du rapport d'exécution. Ce rapport est soumis au BTC et fera l'objet de vérification par le comptable du BTC en présence d'une copie des pièces justificatives requises. Après vérification, le comptable du BTC transmet l'original du rapport d'exécution et des pièces justificatives avec un bordereau récapitulatif des paiements à effectuer au comptable du siège. Après vérification par le contrôleur interne et le comptable du siège, le paiement de la tranche concernée est effectué par chèque ou virement bancaire.

Le comptable du BTC conserve une copie des rapports et des pièces justificatives.

2.3 Rapport financiers

Les MDOD soumettront des rapports financiers trimestriels à l'UCP/BMPAD. Ces rapports dont le modèle est joint en annexe, rendront compte de la situation financière du projet et serviront de base au décaissement des fonds.

2.4 Audit

Les rapports d'audit annuel des MDOD devront être fournis à l'UCP/BMPAD et à la Banque Mondiale au plus tard six mois après la clôture de chaque année fiscale.

III- Passation de marché

Généralités

Tous les marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) seront passés conformément aux dispositions de la Section I des « Directives Concernant la Passation des Marchés Financés par les Prêts de la Banque et les Crédits de l'IDA » en date de mai 2004 (Directives pour la passation des marchés, et aux dispositions des Accords de Don.

Tous les contrats de services de consultants sont attribués conformément aux dispositions des Sections I et IV des « Directives : Emploi des Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale », de mai 2004) et révisées en Octobre 2006 (les Directives pour l'Emploi des Consultants), et aux dispositions décrites dans ce manuel.

Ce manuel d'opération inclut en plus des procédures de passation de marchés, les Documents Standards d'Appels d'Offres (DSAO) et des modèles de contrats pour les marchés des biens et des travaux.

Plan de Passation des Marchés

Le plan de passation de marchés est un document qui spécifie : (a) les marchés spécifiques de fournitures, travaux et/ou services nécessaires pour exécuter le projet pendant la période initiale d'un minimum de 18 mois ; (b) la définition des méthodes proposées pour la passation de ces marchés autorisés dans l'Accord de Crédit et (c) les procédures d'examen de la Banque Mondiale. Ce document doit être mis à jour régulièrement pour refléter les avancements du projet et fourni à la Banque pour approbation (Annexe 15).

Procédures de Passation des Marchés de Biens, Travaux et Services (Autres que les Services de Consultants)

Appel d'Offres International.

Sauf dispositions contraires prévues à la partie 5.4 de ce manuel, les marchés seront attribués conformément à la procédure d'appel d'offres international. Les dispositions des paragraphes 2.55 et 2.56 des Directives sur la Passation des marchés visant la préférence accordée aux entrepreneurs du pays du Gouvernement dans l'évaluation des offres, s'appliquent aux biens fabriqués sur le territoire du Gouvernement et aux travaux devant être réalisés par des entrepreneurs du pays du Gouvernement. Les procédures d'Appel d'Offres International pour les biens et travaux sont les suivantes :

ETAPES	ACTIVITE	ORGANISATION EN CHARGE
1.	Préparer la demande de passation des marchés avec les spécificités techniques par l'Unité de Coordination de Projets (UCP)	UCP
2.	S'assurer que les requêtes sont dans le plan de passation des marchés et, si elles ne le sont pas, obtenir la non objection de la Banque Mondiale avant de procéder plus loin	UCP
3.	Préparer le dossier d'appel d'offres	UCP
4.	Obtenir la Non Objection de la Banque Mondiale au dossier d'appel d'offres	UCP
5.	Publier dans les journaux à large diffusion, le Nouvelliste et journal officiel, développent business.	UCP
6.	Emettre le dossier d'appel d'offres y inclut la date et heure de réception des offres	UCP
8.	Ouvrir les offres à la date établit dans le dossier d'appel d'offre en présence de tous les soumissionnaires	UCP
9.	Envoyer le procès-verbal de la séance à la Banque et à tous les soumissionnaires qui ont déposé leur offre dans les délais	UCP
10.	Organiser le comité d'évaluation et soumettre les offres au comité d'évaluation en toute confidentialité	UCP
11.	Effectuer un examen préliminaire des offres et l'évaluation et comparaison des prix.	Comité d'Evaluation
12.	Etablir un rapport détaillé sur l'évaluation et la comparaison des offres indiquant les éléments précis sur lesquels il s'est fondé pour recommander l'attribution du marché et le soumettre à l'UCP pour sa revue	Comité d'Evaluation
13.	Obtenir la non objection de la Banque pour l'adjudication du marché au soumissionnaire évalué le moins disant et compléter le contrat-type (Formulaire de Marché) compris dans le dossier d'appel d'offres	UCP
14.	Notifier le soumissionnaire retenu, par écrit, de l'obtention du marché et envoyer le Formulaire de Marché pour signature	UCP
15.	Signer le contrat	UCP et soumissionnaire retenu
16.	Publier l'attribution du marché	UCP
17.	Rendre la caution d'offre aux soumissionnaires non	UCP

ETAPES	ACTIVITE	ORGANISATION EN CHARGE
	sélectionnés	
18.	Envoyer les documents de contrat signés à la Banque Mondiale (en incluant les formes 384 pour la Banque seulement)	UCP
19.	Assurer la sortie des biens des douanes (aéroport ou port maritime) en temps raisonnable	UCP
20.	Certifier les reçus des biens et travaux	UCP
21.	Exécuter et superviser les contrats	UCP
22.	Soumettre les états certifiés de dépenses et faire les requêtes pour le paiement à l'UCP	UCP
23.	Une fois l'utilisation des fonds confirmés, préparer les bons de paiement et demander approbation des personnes autorisées	UCP
24.	Effectuer le paiement	UCP

Autres Procédures de Passation des Marchés

Appel d'Offres National

Les marchés de biens dont le coût estimatif est inférieur à la contre-valeur de 100 000 Dollars chacun et les marchés de travaux dont le coût estimatif est inférieur à la contre-valeur de 1 000 000 Dollars chacun peuvent être passés par voie d'Appel d'Offres National ainsi que par les modalités additionnelles décrites dans les sections 5.4.2 et 5.4.3 de ce manuel. Les procédures d'Appel d'Offres National pour les biens et les travaux sont les suivantes :

ETAPES	ACTIVITE	ORGANISATION EN CHARGE
1-4	Idem avec AOI	
5	Publication dans les journaux à large diffusion et le Nouvelliste	UCP
6-24	Idem avec AOI	

Consultation de Fournisseurs

Les marchés de biens dont le coût estimatif est inférieur à la contre-valeur de 50,000 Dollars chacun et les marchés portant sur des travaux dont le coût estimatif est inférieur à la contre-valeur de 100 000 Dollars chacun, peuvent être passés par voie de Consultations de fournisseurs.

Les procédures de consultation de fournisseurs national ou international pour les marchés des biens et des travaux sont les suivantes :

ETAPES	ACTIVITES	ORGANISATIONS EN CHARGE
1.	Préparer la demande de passation des marchés avec les spécifications techniques des travaux/plans par l'Unité de Coordination de Projet (UCP)	UCP
2.	S'assurer que les requêtes sont dans le plan de passation des marchés et, si elles ne le sont pas, obtenir la non objection de la Banque Mondiale avant de procéder plus loin	UCP
3.	Préparer les requêtes de soumission d'offres	UCP
4.	Demander les soumissions d'offres écrites des fournisseurs ou contractuels locaux et étrangers	UCP
5.	Evaluer les cotations et préparer un rapport d'évaluation	UCP
6.	Soumettre le rapport d'évaluation à la Banque avec recommandations pour sa non objection	UCP
7.	Préparer une lettre d'adjudication de contrat et un contrat incluant les termes de l'offre acceptée	UCP
8.	Envoyer les documents de contrat signés à la Banque Mondiale (en incluant les formes 384 pour la Banque seulement), Directeur des Audits et Comptable Général	UCP
9.	Certifier les reçus des biens et travaux	UCP
10.	Soumettre les états certifiés de dépenses et faire les requêtes pour le paiement à l'UCP	UCP
11.	Une fois l'utilisation des fonds confirmés, préparer les bons de paiement et demander approbation des personnes autorisées	UCP
12.	Effectuer le paiement	UCP

Les marchés de fournitures que la Banque estime satisfaisant aux conditions requises pour la passation de marchés par Entente Directe, peuvent être passés par des procédures conformes aux modalités de ladite méthode de passation des marchés.

Procédures de Passation de Marchés de Services de Consultants

Sélection Fondée sur la Qualité Technique et sur le Coût

Sauf disposition contraire prévue à la partie 5.5.2 de ce manuel, les contrats de services de consultants sont passés sur la base de la procédure de sélection fondée sur la qualité technique et sur le coût. Aux fins du paragraphe 2.7 des Directives pour l'Emploi de Consultants, concernant les services d'un montant estimatif inférieur à la contre-valeur de 100 000 Dollars, la liste restreinte des consultants peut ne comporter que des consultants de la République d'Haïti. Les procédures pour une sélection fondée sur la qualité technique et sur le coût sont les suivantes :

ETAPES	ACTIVITES	ORGANISATION EN CHARGE
1.	Préparer les Termes de Références (TdR)	UCP
2.	Obtenir la non objection de la Banque pour les TdR	UCP
3.	Publier dans les journaux à large diffusion, les journaux locaux et régionaux.	UCP
4.	Obtenir les expressions d'intérêt	UCP
5.	Préparer une liste restreinte (short list)	UCP
6.	Obtenir la non objection de la Banque pour la liste restreinte	UCP
7.	Préparer une demande de proposition (DDP), incluant une première version de contrat	UCP
8.	Obtenir la non objection de la Banque pour la DDP	UCP
9.	Emettre la DDP demandant des propositions technique et financière, y inclut la date de soumission des propositions	UCP
10.	Répondre aux demandes de clarification des consultants invités	UCP
11.	Mettre en place le comité d'évaluation	UCP
12.	Ouvrir les propositions techniques	UCP
13.		
14.	Evaluer les propositions techniques	Comité d'Evaluation
15.	Obtenir la non objection de la Banque pour le rapport d'évaluation technique	UCP
16.	Inviter les consultants à l'ouverture des enveloppes financières	UCP
17.	Ouvrir publiquement les enveloppes financières des firmes qualifiées	UCP
18.	Evaluer les propositions financières en combinaison avec les scores de l'évaluation technique	Comité d'Evaluation
19.	Obtenir la non objection de la Banque pour le rapport d'évaluation final	UCP
20.	Inviter le consultant choisi à négocier un contrat sur	UCP

ETAPES	ACTIVITES	ORGANISATION EN CHARGE
	la base du contrat-type compris dans la DDP	
21.		
22.	Obtenir la non objection de la Banque pour le contrat final	UCP
23.	Renvoyer les propositions financières aux firmes non sélectionnées	UCP
24.	Arranger la signature de contrat	UCP
25.	Publier l'attribution du contrat	UCP
26.	Envoyer les documents de contrat signés à la Banque Mondiale (en incluant les formes 384 pour la Banque seulement)	UCP
27.	Emettre les instructions formelles pour le commencement des activités	UCP
28.	Suivre et évaluer les progrès	UCP
29.	Faire les rapports d'avancement	UCP
30.	Soumettre les états certifiés de dépenses et faire les requêtes pour le paiement à l'UCP	UCP
31.	Une fois l'utilisation des fonds confirmés, préparer les bons de paiement et demander approbation des personnes autorisées	UCP
32.	Effectuer le paiement	UCP

Toutes les dispositions pertinentes de la sélection fondée sur la qualité et le coût s'appliquent chaque fois qu'il est fait appel à la concurrence.

Pour ce projet il a été retenu que les procédures applicables seraient basées :

- à la fois sur la qualité de la proposition et sur le coût des services (Sélection fondée sur la Qualité et le Coût) ;
- sur la méthode de sélection fondée sur la Qualité pour les missions complexes et très spécialisés.
- sur la méthode de Sélection à Moindre Coût pour les contrats d'audits financiers et autres services de nature standard ;
- sur la Qualification pour les services de bureaux d'études pour les marchés d'un montant faible, pour lesquels il n'es pas justifié de faire établir d'évaluer des propositions concurrentes.
- sélection par entente directe dans le cas où elle présente un net avantage par rapport à l'appel à la concurrence.

Consultants Individuels. Les contrats de services afférents à des missions satisfaisant aux conditions stipulées à la première phrase du paragraphe 5.1 des Directives pour l'Emploi de Consultants peuvent être attribués à des consultants individuels conformément aux dispositions des paragraphes 5.2 à 5.3 des Directives pour l'Emploi de Consultants. Dans les circonstances stipulées au paragraphe 5.4 des Directives pour l'emploi de Consultants, lesdits contrats peuvent être conclus de gré à gré.

Formations. La composante de formation doit être incluse dans le plan de formation. Si elle ne l'est pas, la non objection de la Banque doit être obtenue avant le début des activités. Les termes de référence doivent clairement indiquer le but, l'objet, et l'étendue de la formation en incluant une description détaillée des formateurs et participants, le rôle de la contre partie, les compétences à transmettre le calendrier des activités et les arrangements prévus pour le suivi et l'évaluation. Les activités de formation doivent inclure : les coûts d'enseignement, de matériel et de voyage, les coûts d'enregistrement, déplacement, événement et rafraîchissement. Les formations peuvent aussi inclure un mélange de formation sur le terrain et formation formelle (lecture, etc.). Les formations doivent passer par les procédures de consultation de fournisseur dans la mesure du possible. Les coûts de formation doivent être indiqués séparément dans le contrat. Les contrats doivent être formulés en tenant compte de la contrepartie que le gouvernement met à disposition (temps partiel, temps plein, etc.). Un rapport d'évaluation et un rapport d'achèvement fait par les participants doit être soumis à la Banque à la fin de chaque formation. Les procédures à suivre pour les formations sont les suivantes :

ETAPES	ACTIVITES	ORGANISATION EN CHARGE
1.	Préparer le plan de formation en incluant un budget détaillé et un coût approximatif	UCP
2.	Obtenir la non objection de la Banque pour le plan	UCP
3.	Concevoir les spécifications de chaque formation	UCP
4.	Sélection des candidats	UCP
5.	Obtenir la non objection de la Banque pour les candidats	UCP
7.	Identifications des programmes adéquats	UCP
8.	Arrangements des voyages	UCP
9.	Arrangements financiers pour les participants et les institutions	UCP
10.	Suivi des progrès	UCP
11.	Support logistique et assurance	UCP
12.	Effectuer le paiement	UCP
13.	Rapport sur la formation et soumission de rapport (évaluation et achèvement) à la Banque	UCP & Participants

Examen par la Banque des Décisions Concernant la Passation des Marchés

Le Plan de passation des marchés spécifiera les contrats et marchés qui doivent faire l'objet d'un examen préalable par la Banque. Tous les autres marchés et contrats seront soumis à l'examen a posteriori de la Banque. Les documents relatifs à la passation des marchés en dessous d'examen préalable devront être maintenus pour examen à posteriori par les auditeurs ainsi que par les missions de supervision de l'IDA.

Participation Communautaire (Sous Projets)

Dans le cadre de l'exécution des sous projets, les marchés seront passés conformément aux procédures et normes y afférentes. Le coût total d'un sous projet n'excèdera pas la limite de 25,000 Dollars. Tout dépassement au-delà dudit montant doit être approuvé par le Bureau de Monétisation/BMPAD (ci-devant Bureau de Gestion/PL-480). Les modèles de formulaires simplifiés se trouvent en annexes.

Une fois qu'un sous projet a été approuvé, la Communauté bénéficiaire peut opter pour les méthodes de passation des marchés suivantes :

Modes de passation des marchés de travaux et fournitures

- Consultation restreinte de fournisseurs ou d'entreprises à l'échelle nationale ou locale en invitant un minimum de trois fournisseurs/entrepreneurs à soumissionner;
- Passation de marchés de gré à gré (négociation directe avec un entrepreneur tâcheron ou artisan habituel de la communauté) si la méthode ci-dessus n'est utilisable ou appropriée.

Les marchés de fournitures au titre de sous projet d'un coût estimatif inférieur à la contre-valeur de 10.000 Dollars chacun peuvent être attribuée par la procédure de Consultations de fournisseurs.

Les marchés de fournitures au titre de sous projet d'un coût estimatif inférieur à la contre-valeur de 10 000 Dollars chacun, que la Banque estime satisfaisante aux conditions requises pour la passation de marchés par Entente Directe, peuvent être passés par des procédures conformes aux modalités de ladite méthode de passation des marchés.

Mode de sélection de Consultants

- Sélection de consultants individuels par comparaison de curriculum vitae (CV)
- Sélection de Bureaux d'études par comparaison de leurs qualifications ;
- Contrat de gré à gré après négociations si un appel à la concurrence n'est pas praticable.

Les contrats de services au titre de sous projets d'un coût estimatif équivalent à la contre-valeur de 10 000 Dollars par contrat et afférents à des missions conformes aux dispositions du paragraphe 3.10 des Directives pour l'Emploi de Consultants sur la Sélection par Entente Directe, peuvent, après approbation de la Banque, être passés conformément aux dispositions des paragraphes 3.9 à 3.13 des Directives pour l'Emploi de Consultants.

Les contrats de services au titre de sous projets d'un coût estimatif inférieur à la contre-valeur de 10 000 dollars chacun peuvent être passés à travers la méthode de sélection fondée sur la qualification conformément aux dispositions des paragraphes 3.1, 3.7 et 3.8 des Directives pour l'Emploi de Consultants.

D.- Suivi et Evaluation

I- Système d'information de suivi

Le suivi et l'évaluation de l'analyse de résultats de l'exécution de projet dépendront d'une base de données d'informations des sous projets à partir du Système d'Information de Gestion de projet (SIG/MIS), établi et maintenu par l'UCP/BMPAD. Le SIG/MIS inclurait :

(a) l'information de sous projet, telle que l'information physique et financière convenable pour chaque investissement de la communauté, ainsi que les indicateurs d'impact spécifique à chaque sous projet et leur évaluation après achèvement du sous projet;

(b) données financières de gestion, dont des états de dépenses (SOE) seront produits et soumis à la Banque ;

(c) l'information de gestion de projet sera produite. La base de données inclura également les profils de la communauté, qui seront employés pour évaluer l'impact d'extrémité projet. Le MIS surveillera également l'augmentation de la part de la population pauvre rurale qui a accès aux services de base (par exemple, l'eau, l'électricité, accès de route, services sociaux), et de la part des pauvres ruraux (par exemple, OCB) qui auront reçu le financement de concession sous le projet (voir des indicateurs ci-dessous).

L'UCP/ BMPAD sera responsable de maintenir et de mettre à jour régulièrement le SIG/MIS, y compris l'information principale de projet (comme entendu avec la banque). Par le traitement périodique d'information de base de données, combiné avec des visites de terrain du MDOD et des entrées de rapports de surveillance de projet, le projet contractera des études et les audits, l'UCP/ BMPAD, dans la coordination avec le MDOD fonctionnant dans le domaine, surveilleront des caractéristiques de projet et des tendances, identifieront des problèmes d'exécution et des accomplissements et entreprendront ou favoriseront des actions appropriées pour améliorer l'exécution de projet.

Pour faciliter l'évaluation du projet des fiches de préparation des sous-projets (phase II et financement additionnel) soumis aux BTC avant le financement des sous-projets contiendront des informations sur : (i) le nombre de bénéficiaires des sous-projets (évalué selon la définition et la méthodologie convenue entre l'UCP et les MDOD) ; (ii) au moins un indicateur de la capacité organisationnelle des OCB ; et (iii) au moins un résultat que le sous-projet veut obtenir.² Ces mesures impliquent aussi une mini ligne de base du secteur dans la zone faite en collaboration avec le BTC pour chaque sous projet.

Après l'achèvement du sous projet les OCB feront une auto-évaluation des résultats du sous-projet qui permettra de partager les leçons acquises. Cette auto-évaluation indiquera : (i) le nombre des bénéficiaires réels ; (ii) le changement de l'indicateur de la capacité organisationnelle de l'OCB ; (iii) le résultat du sous-projet ; (iv) si le sous-projet demeure opérationnel ; et (v) si le plan d'entretien est en exécution. Les BTC incluront cette information dans les données du MIS transmises à l'UCP.

La Banque surveillera des indicateurs d'exécution de projet à travers les rapports préparés à partir du SIG/MIS et soumis trimestriellement par l'UCP/BMPAD, la banque reverra mensuellement les résumés de déboursement et supervisera les progrès dans la mise en œuvre des sous projets sur une base d'échantillon dans le domaine pendant des missions régulièrement programmées de surveillance.

En conclusion, le projet mettra en application des études d'évaluation pour évaluer l'impact de projet et pour fournir la rétroaction pour améliorer de futures opérations de projet. Ces études incluront : (i) audits techniques de semi annuelle, soumis dans les 120 jours de la fin du semestre étant évalué ; (ii) une revue de mi-parcours, pour inclure des consultations de bénéficiaire pour évaluer les performances et impacts du projet comme perçue par ses bénéficiaires et faire des corrections de mi-cours, comme nécessaires, dans l'exécution de projet ; et (iii) une évaluation rigoureuse et complète d'impact.

La première enquête d'établissement de ligne de base (baseline survey) sera lancée dans les six mois d'entrée en vigueur du projet et adopter une méthodologie ordonnancée, car des communes seront graduellement introduites dans le projet. Un revoir, va être embauché pendant que l'étude de ligne de base sera entreprise deux ans après, suivi de futurs resurveys suivants, selon l'intérim résulte. L'évaluation d'impact emploiera des aperçus répétés des bénéficiaires de projet, des ménages de non bénéficiaire, et, si possible, des bénéficiaires des projets semblables avec les mécanismes de livraison plus centralisés en Haïti pour évaluer ce qui suit :

- Optimisation de pauvreté des bénéficiaires (relativement à la répartition du revenu des revenus de la population dans son ensemble) ;
- Le bien-être des ménages est meilleur, par rapport au groupe de commande (c'est-à-dire, ménages sans participation) ;
- Formation de capital sociale au niveau de la communauté et au niveau municipal;
- Améliorer la gouvernance au niveau municipal ;

² Ceci pour remplacer le texte assez général qui se trouve maintenant dans les objectifs des sous-projets des documents techniques que la mission a pu réviser.

- Rentabilité des investissements d'infrastructure, comparée aux mécanismes de livraison traditionnels, et coût avantage des investissements rentables.

En outre, la communauté et des chefs municipaux seront examinés pour l'analyse des impacts sociaux de capital et de gouvernement. Les termes de référence pour le baseline survey et pour le cadre d'évaluation globale, les deux acceptables pour la Banque, seront rendus disponibles avant les négociations.

II- Indicateurs

1) *projet surveillant des indicateurs (être dépisté sur une base trimestrielle)* ·

Composante 1 :

Nombre de communes touchées par le projet
 Nombre d'OCB recensés, nouvellement créées, nombre d'OCB constitués principalement ou exclusivement de femmes recensées, nombre de formations réalisés, nombre d'OCB bénéficiaires de sous-projets, ayant reçu une formation nombre d'OCB participant dans les COPRODEP

Nombre et type d'assistance technique fournie aux OBC, COPRODEP
 Données sur l'implementation des sous-projets (Nombre, type, montant de sous-projets), dates : proposition, acceptation, démarrage, achèvement etc.

Nombre de sous-projets complétés (qualité, délai et coût)
 Nombre de personnes (ou familles) bénéficiaires qui utilisent les sous-projets d'infrastructure sociale et économique (estimation) et qui participent dans les activités de génération de revenu
 Niveau et type de la participation communautaire, régularités
 Nombre de sous-projets: (a) adoptés, (b) en cours d'application, et (c) mis en œuvre, par type de sous-projets, par exemple infrastructurels (eau potable, routes), productifs (irrigation, alimentation) et sociaux (santé, éducation)
 Nombre de sous-projets possédant un arrangement d'O&M approprié
 Changement au niveau des savoir-faire technique, capacité de gestion et prise de décision.
 Évaluations techniques pour contrôler la qualité et la satisfaction de la communauté vis-à-vis des investissements dans des sous-projets
 Montants additionnels obtenus d'autres catégories de co-financiers (en espèce et matériel, équipement)

Composante 2:

Nombre et type de manifestations de formation pour les OCB, COPRODEP, MDOD

Nombre et type d'assistance technique fournie aux COPRODEP et autorités locales
Pourcentage des membres d'OCB qui ont participé à au moins une formation
Pourcentage des membres de COPRODEP qui ont participé à au moins une formation
Nombre de visites des sous-projets par le BTC, le COPRODEP durant le cycle du sous-projet

2) *indicateurs de résultats de projet (être dépisté sur la base trimestrielle)*

- création d'emploi de: nombre d'emplois en moyenne créés par les sous projets (par exemple, emplois créés en raison des investissements de sous projets) ;
- accès aux services : nombre moyen de bénéficiaires par sous projet, par type de sous projet;
- Durabilité de: % de sous projet étant adéquatement maintenu 3 mois, 6 mois et 1 an après l'exécution
- Pourcentage des sous projets ont été exécuté en 4 mois

3) *indicateurs finaux d'évaluation (aura besoin du baseline survey et de l'enquête de suivi à la fin du projet ; les trois premiers indicateurs ont besoin du groupe de commande)*

Pourcentage de pauvres ruraux/périurbains ayant accès aux infrastructures sociales et économiques de base (par exemple, eau, électricité, écoles, postes de santé)

Pourcentage de changement dans les indices sociaux reflétant une plus grande participation des citoyens dans les décisions concernant l'allocation des fonds (Degré d'implication citoyenne)

- taux de participation dans les réunions
- pourcentage de femmes participant dans les réunions et dans les espaces décisionnels (CE, CS, CC, COPRODEP, ..)
- Fréquence et régularité dans les réunions (Comité et assemblée)
- Nombre d'OCB créées et recensées
- Nombre d'OCB ayant déjà identifié et priorisé leurs besoins
- Nombre d'OCB ayant déjà leur reconnaissance légale
- Existence d'espace de prise de décision dans la communauté (activités,
- Fonctionnement démocratique du COPRODEP et du CE
- Circulation de l'information du CE, COPRODEP, OCB, société civile et autorités locales
- Capacité des OCB pour définir ensemble des actions collectives
- Implication des acteurs dans le suivi

Appendice 1: Liste des Aires d'Intervention du PRODEP et de son Financement Additionnel

Haïti
Community-Driven Development Project/PRODEP (IDA Grant No. H1810-HA)

List of Intervention Areas - Phase I, II & Additional Financing)

PHASE/ MDOD	Departments	Communes & Subdivisions						Nb. Of Sub-Projects						
		No.	Communes	# Com	Rank- ing	Village	Nb. Com. Sections	Total Nb. Units	Phase I	Phase II	S/Total I & II	AF	Total	
PHASE I and AF														
1- PADF	1. Southeast	1	Anse à Pitre	1	96	1	2	3	12		12	6	18	
		2	Belle Anse	1	132	1	7	8	32		32	16	48	
		3	Grand Gosier	1	106	1	1	2	8		8	4	12	
		4	Thiotte	1	63	1	2	3	12		12	6	18	
		5	Marigot	1	117	1	5	6	24		24	12	36	
		6	La Vallée	1	133	1	3	4	16		16	8	24	
		7	Bainet	1	116	1	9	10	40		40	20	60	
		8	Cote de Fer	1	97	1	6	7	28		28	14	42	
		9	Aquin	1	70	1	10	11	44		44	22	66	
	2. South	10	Torbec	1	103	1	3	4	16		16	8	24	
		11	Chantal	1	72	1	3	4	16		16	8	24	
		12	St Jean	1	78	1	3	4	16		16	8	24	
		13	Port Salut	1	79	1	4	5	20		20	10	30	
		14	Maniche	1	80	1	3	4	16		16	8	24	
		15	Cavaillon	1	121	1	5	6	24		24	12	36	
		16	Asile	1	99	1	4	5	20		20	10	30	
	Total MDOD PADF		16		16		70	86	344	0	344	172	516	
2- CECI	4. Centre	17	Mirebalais	1	113	1	4	5	20		20	10	30	
		18	Saut-d'Eau	1	125	1	4	5	20		20	10	30	
		19	Lascabobas	1	112	1	3	4	16		16	8	24	
		20	Boucan Carre	1	124	1	3	4	16		16	8	24	
		21	Belladère	1	123	1	3	4	16		16	8	24	
		22	Savanette	1	111	1	2	3	12		12	6	18	
		23	Thomonde	1	126	1	3	4	16		16	8	24	
		24	Maissade	1	88	1	3	4	16		16	8	24	
		25	Thomassique	1	122	1	2	3	12		12	6	18	
		26	Cerca La Source	1	110	1	3	4	16		16	8	24	
	5. Northeast	27	Carice	1	17	1	2	3	12		12	6	18	
		28	Mont-Organisé	1	56	1	2	3	12		12	6	18	
		29	Capotille	1	73	1	2	3	12		12	6	18	
		30	Ouanaminthe	1	42	1	5	6	24		24	12	36	
		31	Ste Suzanne	1	114	1	6	7	28		28	14	42	
		32	Vallières	1	128	1	3	4	16		16	8	24	
		Total MDOD CECI		16		16		50	66	264	0	264	132	396
TOTAL PHASE I		32		32		120	152	608	0	608	304	912		
PHASE II														
3- CECI/CARE														
3- CECI/CARE	Lot 1 7. Artibonite	33	La Chapelle	1	131	1	2	3		12	12		0	
		34	Grande Saline	1	127	1	1	2		8	8		8	
		35	Desdunes	1	89	1	1	2		8	8		8	
		36	Marchand-Dessalin.	1	90	1	6	7		28	28		28	
		37	Anse Rouge	1	91	1	2	3		12	12		12	
		38	Ennery	1	94	1	4	5		20	20		20	
		39	Marmelade	1	104	1	3	4		16	16		16	
		40	Gros Mornes	1	93	1	9	10		40	40		40	
		41	Baie de Henne	1	66	1	4	5		20	20		20	
	8. Northwest	42	Jean Rabel	1	76	1	7	8		32	32		32	
		43	Bassin Bleu	1	120	1	3	4		16	16		16	
		Sub-Total Lot 1		11		11		42	53		212	212		212
		Lot 2 9. North	44	Bahon	1	129	1	3	4		16	16		16
	45		Ranquette	1	95	1	3	4		16	16		16	
	46		Plaisance	1	74	1	8	9		36	36		36	
	47		Pilate	1	115	1	8	9		36	36		36	
	Sous Total Lot 2		4		4		22	26		104	104		104	
Total MDOD CECI/CARE		15		15		64	79		316	316		316		
4- PADF/ASSODLO														
4- PADF/ASSODLO	Lot 3 10. Grande-Anse	48	Roseaux	1	85	1	4	5		20	20		20	
		49	Corail	1	86	1	6	7		28	28		28	
		50	Pestel	1	100	1	6	7		28	28		28	
		3. Nippe	51	Pt Riv. Nippes	1	109	1	4	5		20	20		20
			52	Anse-à-Veaux	1	108	1	7	8		32	32		32
			53	Pt Trou Nippes	1	83	1	6	7		28	28		28
	54		Baradères	1	84	1	5	6		24	24		24	
	Sub-Total Lot 3		7		7		38	45		180	180		180	
	Lot 4 6. West	55	Thomazeau	1	107	1	4	5		20	20		20	
		56	Cornillon-Grd Bois	1	118	1	5	6		24	24		24	
		57	Fond Verettes	1	130	1	1	2		8	8		8	
	Sub-Total Lot 4		3		3		10	13		52	52		52	
	Total MDOD PADF/ASSODLO		10		10		48	58		232	232		232	
	TOTAL PHASE II		25		25		112	137		548	548		548	
	TOTAL		57		57		232	289		608	548	1156	304	1460

Source: Signed financing agreements Bureau de Monétization/MDOD (Oct 2005 & Nov 2007), and proposed AF estimates.

Appendice 2: Cadre de Résultats Révisé du PRODEP et de son FA

Project Development Objective	Original Project Outcome Indicators	Additional Financing Outcome Indicators	New Project Outcome Indicators
<p>Building on the successful experience of the PCF-funded CDD pilot, the proposed project would scale-up the direct transfer of public resources to local community organizations in poor rural and peri-urban communities, by:</p> <p>(i) improving their access to basic social and economic infrastructure and support income-generating activities by financing small-scale investments proposed, implemented and managed by community organizations; and</p> <p>(ii) improving governance and building social capital of communities by increasing citizen participation and transparency in open decision-making processes.</p>	<p>60 communes successfully managing direct transfers to CBOs for community subprojects</p>	<p>32 communes (within the original 60) successfully managing direct transfers to CBOs for community subprojects</p>	<p>57³ communes successfully managing direct transfers to CBOs for community subprojects</p> <p style="text-align: center;">---</p>
	<p>Cost-effectiveness/efficiency of direct transfers to CBOs vis-à-vis traditional service provision.</p>	<p>Propose to drop: considering data collection and capacity constraint, this indicator is not realistic. In most cases, there is no prior 'traditional' service provision, which makes a comparison challenging.</p>	<p>---</p>
	<p>50% rural/peri-urban poor with access basic social and economic infrastructure (e.g., water supply, feeder roads, school, health posts)</p>	<p>50% of residents in project area with access to basic social and economic infrastructure (e.g. access to potable water, irrigation, grain mills)</p>	<p>50% of residents in project area with access to basic social and economic infrastructure (e.g. access to potable water, irrigation, grain mills)</p>
	<p>20% change in household assets, per-capita incomes among project beneficiaries.</p>	<p>50% of productive/income-generating subprojects are operational 3-6 months after completion</p>	<p>50% of productive/income-generating subprojects are operational 3-6 months after completion</p>
	<p>2,000 CBOs officially constituted and participating in COPRODEPs</p>	<p>100 CBOs officially constituted and participating in COPRODEPs (includes pre-existing and strengthened, as well as newly-created CBOs)</p>	<p>3,500⁴ CBOs officially constituted and participating in COPRODEPs (includes pre-existing and strengthened, as well as newly-created CBOs) [Status as of November 2008 is over 2,400]</p>
	<p>300,000 households expressing awareness of</p>	<p>60% of population in project area expressing awareness of</p>	<p>60% of population in project area expressing awareness of PRODEP</p>

³The original target of the project was to reach 55-65 communes, therefore the indicator was set at the average of 60. As per the result of the competitive contracting process of service providers, PRODEP will cover 57 communes (32 in Phase I and 25 in Phase II). The AF will only target the 32 communes under Phase I.

⁴ This target is based on the number of CBOs already participating (2,400 under Phase I as of November 2008), plus the estimated number of CBOs to join the Project under Phase II, as well as under the AF.

	<p>PRODEP and its objectives/ activities/means of access.</p> <p>20% change in Social Capital Indices reflecting greater citizen participation in resource allocation decisions</p>	<p>PRODEP and its objectives/activities/means of access.</p> <p>80% of CBO members express a positive change in terms of their organizational capacity and ability to work together constructively</p>	<p>and its objectives/activities/means of access.</p> <p>80% of CBO members express a positive change in terms of their organizational capacity and ability to work together constructively</p>
Intermediate Results One per Component	Results Indicators for Each Component	Additional Financing	New Project Outcome Indicators
Component One: Rural/peri-urban community organizations (CBOs) in poor communes select, manage funds, implement and maintain subprojects in basic small-scale infrastructure, education, health and other productive investments.	Component One: 60 COPRODEPs following democratic and open meeting procedures as detailed in the Project Op. Man. # of subprojects: (a) 2,600 proposed, (b) 1,950 approved, (c) 1,300 under implementation, and (d) 1,300 completed, by subproject type e.g., infrastructure (potable water, roads), productive (irrigation, food processing) and social (health, education); Creation of new community organizations (CBOs) 30% CBO/COPRODEP members which are women 75% subprojects with adequate O&M arrangements.	Component One: 32 COPRODEPs following democratic and open meeting procedures as detailed in the Project Op. Man. # of subprojects: (a) 600 proposed, (b) 300 approved, (c) 300 under implementation, and (d) 300 completed, by subproject type e.g., infrastructure (potable water, roads), productive (irrigation, food processing) and social (health, education); 20 new CBOs created as a result of the project. 30% CBO/COPRODEP members which are women 75% subprojects with adequate O&M arrangements.	Component One: 57 COPRODEPs following democratic and open meeting procedures as detailed in the Project Op. Man. # of subprojects: (a) 3,200 proposed, (b) 2,250 approved, (c) 1,450 under implementation, and (d) 1,450 completed, by subproject type e.g., infrastructure (potable water, roads), productive (irrigation, food processing) and social (health, education); 100 new CBOs created as a result of the project. 30% CBO/COPRODEP members which are women 75% subprojects with adequate O&M arrangements.
Component Two: Build and strengthen capacity of CBOs and COPRODEPs in subproject execution, roles and responsibilities as described in the project operational manual, environmental and social dimensions of the project.	Component Two : 360 training events for CBOs, COPRODEPs	Component Two: 360 training events for CBOs, COPRODEPs 75% of CBO members have attended at least one training event 90% of COPRODEP members	Component Two: 360 training events for CBOs, COPRODEPs 75% of CBO members have attended at least one training event 90% of COPRODEP

	<p>Pace of subproject execution by CBOs (e.g., 3 months)</p> <p>% prioritized and approved subprojects which are financed.</p>	<p>who have attended at least one training event.</p> <p>80% of subprojects are implemented within 3 months</p> <p>Propose to drop; this indicator will always be 100%.</p>	<p>members who have attended at least one training event.</p> <p>80% of subprojects are implemented within 3 months</p> <p>---</p>
<p>Component Three: MIS tracks and monitors subproject implementation, and overall physical and financial performance of PRODEP.</p>	<p>Component Three: Subproject unit costs (per beneficiary family, type of subproject)</p> <p>Geographic distribution of subprojects (10 departments)</p> <p>Flow of project funds</p>	<p>Component Three: Average subproject cost</p> <p>Geographic distribution of subprojects within all 10 departments.</p> <p>Amount of project funds disbursed by the Bank</p>	<p>Component Three: Average subproject cost</p> <p>Geographic distribution of subprojects within all 10 departments.</p> <p>Amount of project funds disbursed by the Bank</p>